

EMPIRE

COMPANY LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 7 mai 2016

Le 20 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION PROSPECTIVE	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
Nom et constitution	3
Liens intersociétés	3
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	4
Vente au détail de produits alimentaires.....	4
Placements et autres activités	7
Concurrence	8
Autres renseignements.....	8
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	9
Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires	9
Placements et autres activités	16
Acquisitions significatives	17
GESTION DU RISQUE	17
DIVIDENDES	25
STRUCTURE DU CAPITAL.....	25
Capital-actions.....	25
Dette à long terme	28
Notations du crédit (normes canadiennes).....	29
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	30
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	31
RAPPORT DE GESTION	31
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	32
Administrateurs.....	32
Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs	33
Autres poursuites.....	34
Conflits d'intérêts	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	35
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	35
CONTRATS IMPORTANTS.....	37
POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI.....	37
INTÉRÊTS DES EXPERTS	38
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	38
ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES.....	39
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	42

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée sur Empire Company Limited et ses filiales (« Empire » ou la « société »), y compris Sobeys Inc. (« Sobeys ») qui est détenue en propriété exclusive, est en date de la fin de l'exercice, soit le 7 mai 2016.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle (la « notice annuelle ») renferme de l'information prospective qui est présentée dans le but d'aider le lecteur à connaître le contexte dans lequel s'insère la situation financière de la société et à comprendre les attentes de la direction concernant les priorités, objectifs et plans stratégiques de la société. Cette information prospective peut ne pas être appropriée pour d'autres fins. L'information prospective se reconnaît à l'utilisation de mots ou de phrases tels que « prévoir », « s'attendre à », « croire », « estimer », « pouvoir », « planifier » et d'autres expressions semblables, ainsi que par la conjugaison de ces verbes au futur ou au conditionnel, et de leur forme négative.

Cette information prospective comprend notamment ce qui suit :

- les hypothèses clés de la société utilisées dans le calcul de la dépréciation des actifs non courants comprennent les taux de croissance à long terme, qui s'établissent dans une fourchette de 3,0 % à 5,0 %, et les taux d'actualisation avant impôt, dans une fourchette de 7,0 % à 10,0 %. Ces hypothèses ont été appliquées par la société aux prévisions internes aux fins des projections des flux de trésorerie. Il existe un risque que les prévisions internes ne se réalisent pas, et que les taux de croissance à long terme réels se situent hors de la fourchette établie;
- les principales hypothèses retenues par la société dans le calcul de la perte de valeur du goodwill comprennent le taux d'actualisation après impôt, les taux de croissance et les marges d'exploitation retenues pour estimer le rendement futur. Ces hypothèses sont fondées sur le rendement et les résultats passés en ce qui concerne les taux de croissance et les marges d'exploitation atteignables. Le taux d'actualisation après impôt utilisé est de 10,0 pour cent. Un taux de croissance annuel présumé de 3,0 pour cent et un taux de croissance de la valeur finale présumé de 3,0 pour cent ont été utilisés. Les taux de croissance et les marges d'exploitation retenues pour le calcul pourraient différer des montants établis;
- les attentes de la société concernant le calendrier des mesures d'atténuation et de correction, des lacunes en matière d'organisation, de formation et d'information en ce qui a trait au système des technologies de l'information, à l'intégration des processus et aux changements découlant de la réorganisation de Safeway, qui pourrait être retardé par des difficultés imprévues;
- les prévisions de la société concernant les difficultés opérationnelles à surmonter surtout dans l'Ouest canadien, sur lesquelles un certain nombre de facteurs pourraient avoir une incidence, notamment les résultats décevants de l'exercice 2016 et les stratégies d'atténuation futures retenues;
- les prévisions de la société en ce qui concerne l'insuffisance des achats par rapport aux volumes d'achats minimaux requis aux termes des ententes d'approvisionnement conclues par suite de la vente d'installations de fabrication au cours de l'exercice 2015, sur lesquelles le résultat des stratégies d'atténuation mises en œuvre dans l'Ouest canadien, la variation des volumes réels achetés et la demande des clients pourraient avoir une incidence;
- les attentes de la société concernant l'incidence de la restructuration organisationnelle, y compris l'efficacité attendue, les économies de coûts, et l'incidence sur les bénéficiaires à long terme, sur lesquelles le moment où des postes seront abolis, le temps dont aura besoin la société pour mettre en œuvre la restructuration et le temps dont auront besoin les employés pour s'adapter aux changements pourraient avoir une incidence;
- les prévisions de la société concernant les économies de coûts liées à la réorganisation des centres de distribution, lesquelles pourraient être touchées par le nombre définitif de fermetures et de postes abolis;
- les attentes de la société concernant les initiatives de rationalisation administrative et commerciale pouvant subir l'incidence de l'ampleur et de l'étendue finales de ces initiatives;

- les plans d'aménagement immobilier qui peuvent être touchés par le repérage et la disponibilité d'emplacements intéressants, les capitaux disponibles, l'approbation d'exigences en matière de zonage et la conjoncture économique en général; et
- la compréhension de la société des tendances, notamment en matière de concurrence, de démographie, de mode de vie et de santé, et sa capacité à continuer à s'adapter à ces tendances.

Par sa nature même, l'information prospective exige que la société pose des hypothèses et elle est assujettie à des incertitudes et à des risques inhérents, ainsi qu'à d'autres facteurs qui pourraient causer un écart significatif entre les résultats réels et l'information prospective. Pour en savoir plus sur les risques, les incertitudes et les hypothèses pouvant avoir une incidence sur l'information prospective de la société, veuillez vous reporter aux documents que la société dépose auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières lorsqu'il y a lieu, notamment la section « Gestion des risques » de la présente notice annuelle.

Bien que la société soit d'avis que les prédictions, prévisions, attentes ou conclusions présentées dans l'information prospective sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance quant à leur exactitude. Les lecteurs sont avisés de bien examiner les risques, les incertitudes et les hypothèses lorsqu'ils évaluent l'information prospective et de ne pas se fier outre mesure à cette information. L'information prospective ne tient pas compte de l'incidence d'opérations survenant après la publication de cette information sur les activités de la société. L'information prospective contenue dans le présent document reflète les attentes actuelles de la société et pourrait varier après cette date. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la société ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective formulée par elle ou en son nom.

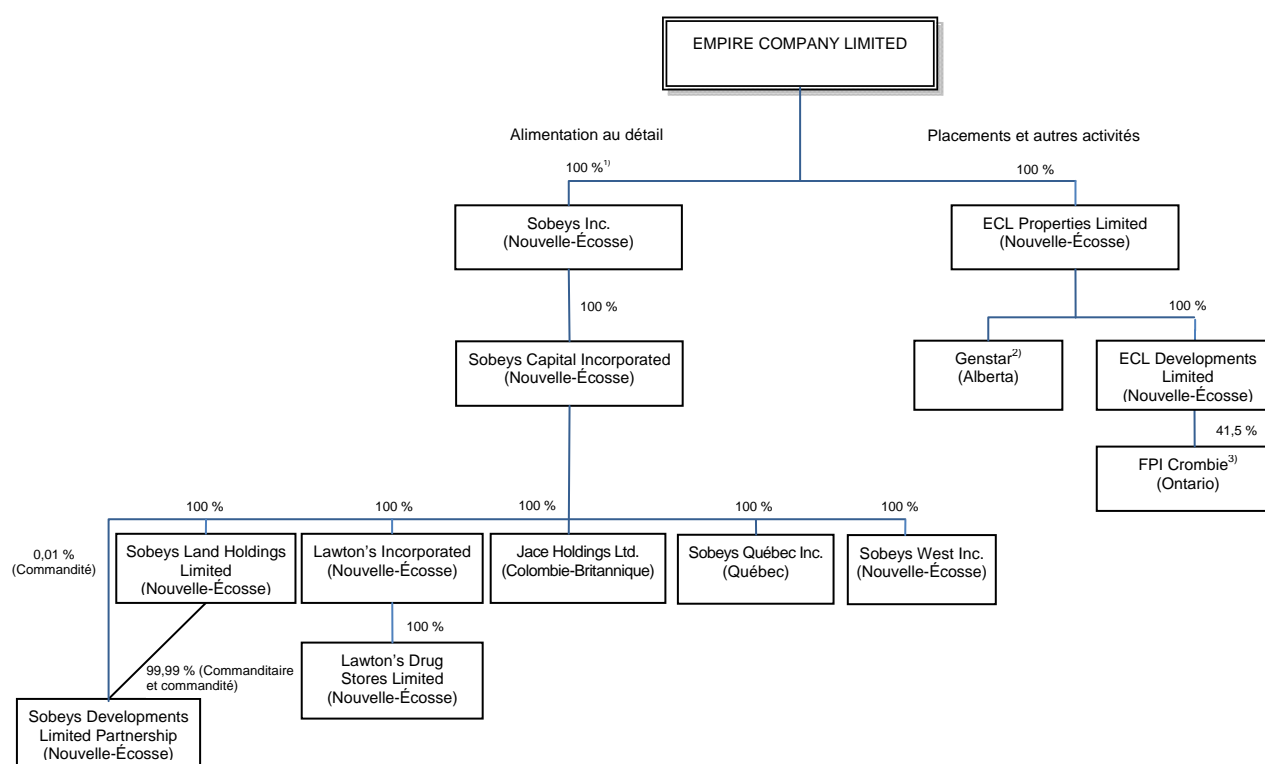
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom et constitution

Empire Company Limited a été créée par fusion sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Nouvelle-Écosse) le 31 janvier 1973. Les sociétés remplacées d'Empire exerçaient leurs activités depuis 1907. Le siège social d'Empire est situé au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse). Dans la présente notice annuelle, « Empire » ou la « société » désigne collectivement Empire Company Limited et toutes ses filiales, sauf si le contexte l'exige autrement.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suit indique la dénomination sociale des principales filiales d'Empire, leur territoire de constitution respectif et le pourcentage des titres avec ou sans droit de vote dont Empire est propriétaire en date du 7 mai 2016.



Notes :

- 1) Empire est directement propriétaire de 19,7 % de Sobey's Inc. et indirectement du reste (80,3 %) par l'intermédiaire de ses filiales Emplink Investments Limited (Nouvelle-Écosse) et Empsafe Investments Limited (Nouvelle-Écosse).
- 2) ECL Properties Limited détient indirectement une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 40,7 pour cent dans Genstar Development Partnership, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 48,6 pour cent dans Genstar Development Partnership II, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 39,0 pour cent dans GDC Investments 4, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,1 pour cent dans GDC Investments 6, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 39,0 pour cent dans GDC Investments 7, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 43,7 pour cent dans GDC Investments 8, L.P., ainsi qu'une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 49,0 pour cent dans The Fraipont Partnership (collectivement, « Genstar »).
- 3) Empire possède indirectement 909 090 parts du Fonds de placement immobilier Crombie (« FPI Crombie ») et 53 866 589 parts de société en commandite de catégorie B de Crombie Limited Partnership (Nouvelle-Écosse), lesquelles sont échangeables contre des parts du FPI Crombie et équivalentes à celles-ci, ce qui représentait une participation indirecte de 41,5 % dans le FPI Crombie en date du 7 mai 2016 (40,2 % sur une base diluée). Une part comportant droit de vote spécial du FPI Crombie se rattache à chaque part de société en commandite de catégorie B.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Empire Company Limited (TSX, symbole EMP.A) est une société canadienne ayant son siège social à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, dont le chiffre d'affaires s'élève à 24,6 milliards de dollars et les actifs se chiffrent à 9,1 milliards de dollars. Empire et ses filiales, ses magasins franchisés et ses magasins affiliés emploient quelque 125 000 personnes.

Empire a pour but principal de maximiser sa valeur durable à long terme en accroissant la valeur de l'actif de la société. La société y parvient en faisant l'acquisition d'une participation directe et des actions dans des entreprises qui, selon la compréhension et l'avis de la direction, offrent un potentiel de croissance et de rentabilité durables à long terme, surtout dans les secteurs principaux de la vente au détail de produits alimentaires et de l'immobilier connexe d'Empire.

Le succès historique de la société reflète le processus continu d'investissement et d'amélioration qu'elle met en œuvre dans les secteurs qu'elle connaît le mieux, soit la vente au détail de produits alimentaires et les activités immobilières connexes.

Les résultats financiers de la société ont été divisés en deux secteurs distincts à présenter : le secteur de la vente au détail de produits alimentaires, qui est représenté par Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, et le secteur des placements et autres activités qui comprend ce qui suit : 1) une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,5 pour cent dans le FPI Crombie; et 2) des participations dans Genstar. L'information financière sectorielle de la société pour les exercices 2016 et 2015 est présentée dans les « états financiers consolidés », qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle dont un exemplaire a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La passion de Sobeys pour l'alimentation, l'excellence de son service à la clientèle et son engagement à l'égard de l'innovation ont contribué à la croissance de la société, tout autant que l'accent qu'elle a mis sur ses activités immobilières connexes. Il y a plus de 50 ans, la société a commencé à tirer profit des avantages stratégiques et des possibilités d'investissement que présentait le fait de devenir propriétaire des biens liés au réseau de vente au détail en plein essor de Sobeys. Depuis lors, ces deux secteurs constituent le fondement de la capacité de la société de créer une valeur durable à long terme.

Vente au détail de produits alimentaires



















Empire exerce ses activités de vente au détail de produits alimentaires par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Sobeys, un chef de file dans la vente au détail de produits alimentaires à l'échelle nationale, dont le siège social est situé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse. En date du 7 mai 2016, Sobeys exerce ses activités par l'entremise de près de 1 900 magasins de vente au détail (magasins appartenant à la société, magasins franchisés et magasins affiliés), y compris plus de 350 postes d'essence de détail exerçant leurs activités dans chaque province et dans plus de 900 agglomérations au Canada.

Magasins bien établis et différenciés et bannières de détail

Sobeys continuera d'exercer ses activités sur le marché principalement par l'entremise de concepts de magasin distincts qui lui permettent de mieux adapter les produits et les services qu'elle offre aux diverses catégories de clients qu'elle sert, dans le but de satisfaire les besoins de ses clients actuels en matière de produits alimentaires et de produits connexes et d'en fidéliser de nombreux autres afin d'augmenter ses ventes et ses profits au pied carré. Sobeys continue de rehausser les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants et en continuant de construire et d'acquérir de nouveaux magasins.

Notre entreprise de vente au détail de produits alimentaires exploitée par Sobeys est composée d'un groupe diversifié et complémentaire d'entreprises – aliments, pharmacies, grossistes, spiritueux et carburants. Les huit bannières de détail principales du secteur alimentaire de Sobeys sont les suivantes : Sobeys, Sobeys *extra*, IGA, IGA *extra*, Safeway, Thrifty Foods, Foodland et FreshCo. Notre groupe national de pharmacies est exploité à l'intérieur des magasins sous les bannières de pharmacies Sobeys Pharmacy, Safeway Pharmacy, Thrifty Foods Pharmacy, FreshCo. Pharmacy et Foodland Pharmacy, ainsi qu'au moyen d'établissements autonomes de la bannière Lawton's Drug Stores Limited. Nos bannières de spiritueux dans l'Ouest canadien sont

Sobeys Liquor, Safeway Liquor et Thrifty Foods Liquor. La société exploite ses postes d'essence sous les bannières Shell, Fast Fuel et Safeway. Le tableau suivant donne une description des bannières et leur nombre d'établissements.

Description	Bannière	Nombre
Ces magasins se distinguent par leur assortiment de produits et leurs articles de spécialité des plus complets en fonction de chacun des marchés particuliers qu'ils desservent. Ces bannières sont reconnues pour l'excellence de leur service à la clientèle, comme les comptoirs de services complets aux rayons de la viande, de la charcuterie et de la poissonnerie, sans oublier les connaissances spécialisées en matière d'alimentation transmises par leur personnel, un service à valeur ajoutée.	 	257
	 	285
		183
		26
Ces magasins répondent aux besoins de réapprovisionnement des consommateurs en produits frais et pour le repas du soir et visent à offrir un service à la clientèle hors pair et des offres adaptées.		30
Ces magasins comblent les besoins d'épicerie courants et de réapprovisionnement de nos clients qui habitent dans les régions rurales et les plus petites agglomérations comptant un seul magasin d'alimentation.		224
		89
Ces magasins offrent aux consommateurs des bas prix tous les jours là où le prix constitue un facteur déterminant dans le choix du magasin.	 	88
Ces magasins répondent aux besoins immédiats de nos clients.	 	99
Produits pharmaceutiques, produits de soins de santé et de beauté, articles cadeaux et produits de dépannage.		78 ¹⁾
Postes d'essence et dépanneurs connexes		350 ²⁾
Magasins de spiritueux	  	80
Inclut divers autres concepts de magasins, comme les dépanneurs au Québec.	Divers magasins	106
Total		1 895

Notes :

- 1) Ce nombre inclut 75 pharmacies Lawtons Drug Stores et trois établissements autonomes de soins de santé Home HealthCare.
- 2) Ce nombre n'inclut pas 57 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 21 postes d'essence à double enseigne avec des dépanneurs.

Des détails sur l'emplacement et les bannières des magasins de détail de Sobeys, de même que sur le nombre de magasins franchisés et de magasins appartenant à l'entreprise sont reproduits à l'annexe A ci-jointe.

Vente en gros

En plus de la distribution aux magasins appartenant à l'entreprise et aux magasins franchisés, Sobeys effectue la distribution en gros d'une gamme complète de produits et de services à plus de 8 000 magasins de détail et de grossistes indépendants. L'entreprise de vente en gros de Sobeys est exploitée sous la dénomination TRA Atlantic dans le Canada atlantique, en tant que secteur multi-format au Québec, et sous les dénominations Lumsden Brothers en Ontario et Macdonalds Consolidated dans l'Ouest du Canada, y compris un petit nombre de points de vente en gros de type « libre-service » dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, où certains exploitants de dépanneurs s'approvisionnent.

Marques maison

Les marques maison de Sobeys comprennent trois volets : *Compliments*, *Sensations par Compliments* et *Signal*. Le volet *Compliments* est positionné en tant qu'équivalent de la marque nationale, le volet *Sensations par Compliments* est positionné en tant que niveau des gâteries abordables et le volet *Signal* est destiné à répondre aux besoins des clients plus soucieux des prix en offrant une variété de produits d'épicerie de base de tous les jours, depuis les produits de papier jusqu'aux aliments congelés.

Les sous-marques *Compliments* incluent *Compliments Biologique*, *Compliments Équilibre*, *Compliments Pensons Vert*, *Compliments Sans gluten* et *Compliments Simple naturellement*. Ces cinq sous-marques et la marque *Jamie Oliver par Compliments* offrent à nos clients des choix santé et bénéfiques pour la santé et garantissent que le programme de marques maison correspond bien au positionnement de Sobeys en tant que *Meilleure bouffe pour tous*.

À la fin de l'exercice 2014, Sobeys comptait environ 4 300 produits dans son portefeuille de marques maison, outre ceux acquis dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway. Le programme de marques maison de Safeway comptait quelque 3 300 produits arborant de nombreuses marques différentes. Au cours des deux dernières années, les deux programmes ont été intégrés en vue de tirer parti du meilleur de celui de Sobeys et de celui de Canada Safeway. Le résultat final a été la création de plus de 500 nouveaux produits de marque maison et le maintien de deux marques de Safeway connaissant un franc succès dans tous les magasins de l'Ouest du Canada, Edwards (café) et Lucerne (une gamme de produits laitiers). À la fin de l'exercice 2016, Sobeys comptait environ 5 100 produits dans son portefeuille de marques maison.

Sobeys continue d'avoir recours à un échantillon de clients pour analyser et évaluer les caractéristiques de produits choisis, permettant ainsi à la société de mettre au point des produits qui suscitent l'engagement des clients et stimulent leur fidélité. De plus, les données relatives à la fidélisation de la clientèle tirées du programme de récompense AIR MILES^{MD} servent à la prise de décisions plus judicieuses, plus éclairées et axées sur les clients relativement au programme de marques maison.

Programmes de récompense de fidélité

Sobeys offre à ses clients un programme de récompense de fidélité pancanadien. Le programme de récompense AIR MILES^{MD} est offert à Sobeys *extra* (Canada atlantique, Ontario, *Ouest*), à Sobeys (Canada atlantique, Ontario, *Ouest*), à Safeway (*Ouest*), à Thrifty Foods (*Ouest*), à IGA *extra* (Québec), à IGA (Québec, *Ouest*), à Foodland (Canada atlantique, Ontario), à Lawtons (Canada atlantique), à Sobeys Liquor (*Ouest*), à Safeway Liquor (*Ouest*), à Thrifty Foods Liquor (*Ouest*) et à Needs (Canada atlantique). Ce programme de récompense accorde aux clients de Sobeys des rabais, des offres et des communications personnalisées, ainsi que l'occasion de participer à des concours et d'autres récompenses de fidélité, qui permettent tous à la société de fidéliser davantage sa clientèle tout en recueillant de plus amples renseignements sur les habitudes de consommation de ses clients dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des relations avec la clientèle. Ce programme est en outre complété par la carte MasterCard BMO AIR MILES^{MD} de Sobeys et la carte MasterCard BMO AIR MILES^{MD} d'IGA.

Immobilier

Sobeys dispose d'une équipe chevronnée en développement immobilier qui appuie sa stratégie globale de croissance. Les activités dans le secteur immobilier poursuivent l'objectif d'améliorer notre part de marché au moyen de travaux d'agrandissement et de rénovation ou par la construction d'autres magasins, ainsi que par la recherche d'occasions à long terme. Sobeys a constaté la pertinence d'acquérir la propriété de terrains et d'immeubles ou de contrôler ses activités de développement immobilier par l'acquisition de ceux-ci, afin de pouvoir

profiter d'occasions futures, de déménager des magasins ou de développer des biens immobiliers accessoires de manière à améliorer la productivité de nos établissements de vente au détail. Nous disposons d'un autre avantage concurrentiel, soit celui d'être en mesure de vendre au FPI Crombie des actifs aménagés et de réinvestir dans l'entreprise les liquidités ainsi obtenues.

Sobeys est propriétaire de certains magasins de détail et loue également des magasins auprès de parties qui lui sont liées et de tiers propriétaires d'immeubles. Au 7 mai 2016, des 37,8 millions de pieds carrés d'espace commercial de détail exploités, 15,6 pour cent appartenaient à la société, 16,8 pour cent étaient loués auprès de parties liées et le reste était loué auprès d'autres propriétaires d'immeubles,

Placements et autres activités

FPI Crombie

Le FPI Crombie exploite un portefeuille varié d'immeubles commerciaux surtout constitués de propriétés de commerces de détail. Il a pour objectif de dégager des distributions au comptant fiables et croissantes, d'améliorer la valeur des actifs et d'accroître les liquidités disponibles pouvant être distribuées au moyen d'acquisitions à effet d'accroissement. Le FPI Crombie est caractérisé par l'accent qu'il met principalement sur les immeubles de commerces de détail dont le locataire principal est une épicerie ou une pharmacie, par son approche à long terme en matière de gestion de l'exploitation au moyen du réinvestissement continu dans son portefeuille et par les occasions de croissance à long terme que lui procure sa relation avec Empire et ses filiales. Le FPI Crombie est actuellement propriétaire d'un portefeuille de 261 propriétés de vente au détail et de bureaux dans tout le Canada qui regroupe une superficie approximative de 17,1 millions de pieds carrés, en fonction d'une stratégie qui consiste à posséder et à exploiter un portefeuille de haute qualité composé de centres commerciaux ayant un magasin d'alimentation et une pharmacie de haute qualité comme locataires piliers et de magasins autonomes surtout dans les 36 principaux marchés du Canada.

En date du 7 mai 2016, la société, par l'entremise d'ECL Developments Limited, une entreprise détenue en propriété exclusive, détenait une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,5 pour cent dans le FPI Crombie (40,2 pour cent compte tenu de la dilution). La valeur marchande de la participation de celle-ci de 41,5 pour cent dans le FPI Crombie équivalait à 786,0 millions de dollars. De plus, la société détenait des débetures subordonnées convertibles non garanties du FPI Crombie pour 24,7 millions de dollars.

Aux termes d'une convention d'aménagement datée du 23 mars 2006 conclue entre ECL Properties Limited (« ECL ») et le FPI Crombie, ECL accorde au FPI Crombie le droit de préférence lui permettant d'acquérir toute propriété qu'ECL prévoit aménager. Cette convention a une durée initiale de 10 ans et peut être prolongée d'un commun accord. De plus, aux termes d'une convention de droit de première offre (la « convention de DPO ») datée du 3 août 2011, la société a convenu d'accorder au FPI Crombie un droit de première offre lui permettant d'acquérir toute propriété dont elle entend se départir, sous réserve de certaines exceptions.

Sobeys est le plus important locataire du FPI Crombie sur le plan de l'apport en pourcentage au loyer annuel minimum total, ce qui représente 50,6 pour cent du loyer annuel minimum.

La solide relation qui existe entre la société et le FPI Crombie représente un partenariat stratégique important qui profite aux deux entreprises. La participation de la société dans le FPI Crombie procure les avantages découlant de la propriété d'actifs immobiliers commerciaux, y compris une croissance régulière des revenus et une plus-value du capital, grâce à un partenaire animé de la même volonté. Pour le FPI Crombie, la relation lui procure un accès privilégié à certaines propriétés de commerces de détail de qualité, en partie grâce à son droit de première offre prévu dans la convention de DPO.

Les opérations avec une personne apparentée ayant lieu entre la société et le FPI Crombie comportent également la prestation de services généraux de gestion, financiers, de location et d'autres services de soutien administratif à l'égard de certains biens immobiliers, moyennant des frais de gestion. Les montants payés et reçus au cours de l'exercice 2016 n'étaient pas significatifs.

Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles dont le siège social est situé à San Diego, en Californie, et qui possède des bureaux en Ontario et dans tout l'Ouest canadien, au Canada. Genstar est dirigée

par une équipe d'expérience et avertie qui concentre ses efforts sur la détention de terrains résidentiels intéressants dans des marchés en croissance choisis. Empire détient des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence qui varient d'environ 39 pour cent à 49 pour cent dans le groupe de sociétés de Genstar.

Concurrence

Sobeys évolue dans un marché dynamique et hautement concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non traditionnels, tels que les magasins à très grande surface et les clubs-entrepôts, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés. Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires en exerçant ses activités dans plus de 900 collectivités au Canada.

Les activités d'aménagement immobilier de Sobeys et Empire, par l'entremise de son placement dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres promoteurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires de qualité et de nouvelles propriétés à acquérir. Genstar fait face à la concurrence des autres promoteurs de terrains résidentiels en préservant des emplacements intéressants pour l'aménagement de nouveaux terrains résidentiels.

Voir également la rubrique « Gestion du risque – Concurrence ».

Autres renseignements

Chaîne d'approvisionnement et disponibilité des produits

L'approvisionnement des magasins de détail de Sobeys est assuré par un réseau de centres de service aux détaillants (centres de distribution) situés partout au pays. De plus, certains produits sont livrés directement aux magasins de Sobeys par différents vendeurs grâce à une structure de livraison directe.

La société n'a pas d'inquiétudes importantes en ce qui concerne la disponibilité des produits. Un grand nombre de fournisseurs nationaux, régionaux et locaux contribuent à maintenir ses stocks.

Actifs incorporels

Sobeys n'est pas tributaire d'une marque de commerce ou d'un nom commercial particulier, même si ses activités d'exploitation reposent jusqu'à un certain point sur des marques de commerce qui sont rattachées à des marques d'entreprise visant des produits de détail et à des bannières de magasin. Sobeys reconnaît l'importance que revêtent ses dénominations sociales et ses noms de marque et la nécessité d'en protéger et d'en rehausser la valeur. En pratique, Sobeys dépose ou autrement protège ses éléments d'actif incorporels dans tous les territoires dans lesquels elle exerce ses activités.

Employés

À la fin de l'exercice 2016, Empire et ses filiales employaient à peu près 65 000 employés à temps plein et à temps partiel. Empire et ses filiales, les magasins franchisés et les magasins affiliés employaient quelque 125 000 personnes.

Sobeys et ses magasins franchisés et magasins affiliés ont conclu plus de 300 conventions collectives visant quelque 51 000 employés

Faillite

Aucune procédure judiciaire en matière de faillite ou de mise sous séquestre, ni aucune autre procédure semblable n'a été intentée contre Empire ou l'une de ses filiales et aucune de celles-ci n'a initié de procédures judiciaires en matière de faillite, de mise sous séquestre ou autres procédures semblables au cours des trois derniers exercices terminés, ni ne prévoit tenter ou subir de telles procédures pendant l'exercice en cours.

Réorganisation

Sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Développement général de l'activité », ni Empire ni aucune de ses filiales n'ont subi de réorganisation importante au cours des trois derniers exercices terminés.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La rubrique suivante présente le développement de l'entreprise de la société au cours des trois derniers exercices.

Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires

La société continue de se concentrer sur une stratégie axée sur les produits alimentaires, qui met l'accent sur la productivité et l'innovation, ainsi que sur les placements dans les magasins de détail et les centres de distribution. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi sa croissance et sa progression en tant que chef de file de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires. Sobeys a poursuivi la mise en œuvre de nombreuses initiatives afin d'appuyer sa stratégie axée sur les produits alimentaires, notamment des innovations en matière de produits et services, des initiatives liées à la productivité et à l'amélioration des pratiques d'affaires, ainsi que des mises à niveau de la chaîne d'approvisionnement et des systèmes.

Au cours de cette période, Sobeys a effectué d'importants investissements pour soutenir sa croissance, qui ont comporté des achats de propriétés, d'équipements et d'immeubles de placement pour environ 1,1 milliard de dollars, à l'exclusion des acquisitions d'entreprises. Parallèlement, la société s'est départie de ses participations non reliées à l'alimentation, à l'exception de sa participation dans des propriétés résidentielles par l'entremise de Genstar, afin de pouvoir financer ses activités axées sur l'alimentation.

Acquisitions et dispositions

Acquisition de Canada Safeway

En date du 3 novembre 2013, Sobeys a acquis la presque totalité des actifs et de certains éléments de passif de Canada Safeway, moyennant un prix d'achat au comptant de 5,8 milliards de dollars, sous réserve d'un rajustement du fonds de roulement.

L'acquisition de Canada Safeway incluait :

- 213 épicerie à gamme complète de services exerçant leurs activités sous la bannière Safeway dans l'Ouest canadien;
- 200 pharmacies en magasin;
- 62 postes d'essence en co-implantation;
- 10 magasins de vins et spiritueux;
- 4 centres de distribution principaux; et
- 12 installations de fabrication et de transformation des aliments.

Empire et Sobeys ont financé l'acquisition en combinant les éléments suivants :

- un placement de reçus de souscription d'Empire au montant de 1 844,1 millions de dollars, après déduction des frais de 75,8 millions de dollars, dont la clôture a eu lieu le 31 juillet 2013;
- une cession-bail de 991,3 millions de dollars avec le FPI Crombie visant les actifs immobiliers acquis;
- des facilités de crédit à terme de 2 025,0 millions de dollars;
- l'émission par Sobeys de billets non garantis pour 1 000,0 millions de dollars; et
- les fonds en caisse disponibles.

Par suite de la conclusion de l'acquisition des actifs de Canada Safeway, chaque reçu de souscription en circulation a été échangé contre une action sans droit de vote de catégorie A d'Empire et le paiement d'un équivalent de dividendes au comptant de 0,26 \$, après déduction des retenues d'impôt applicables.

Immédiatement lors de la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a réalisé la vente susmentionnée, au FPI Crombie, de 70 propriétés acquises auprès de Canada Safeway qui représentaient une superficie locative brute d'environ 3,0 millions de pieds carrés moyennant un prix d'achat global de quelque 991,3 millions de dollars au comptant, sous réserve des rajustement habituels. À titre de condition à la clôture, les filiales en propriété

exclusive de Sobeys, en tant que locataires, ont conclu des baux entièrement nets pour chacune des 70 propriétés et les tiers locataires qui occupaient une partie de ces propriétés sont devenus des sous-locataires de Sobeys.

Dessaisissements exigés par le Bureau de la concurrence

Les conditions de l'approbation réglementaire du Bureau de la concurrence relativement à l'acquisition de la presque totalité des actifs et de certains passifs de Canada Safeway par Sobeys exigeaient que la société vende 23 magasins de vente au détail. Le 13 février 2014, Sobeys a annoncé qu'elle avait conclu des conventions d'acquisition ayant force obligatoire avec Overwaitea Food Group LP et Federated Co-operatives Limited visant l'achat de 22 des 23 magasins de vente au détail dont le dessaisissement était requis par suite de l'acquisition de Canada Safeway. Outre les dessaisissements requis, la société s'est engagée à vendre à Overwaitea sept magasins supplémentaires en Colombie-Britannique. Sobeys a également signé une convention d'achat ayant force obligatoire avec un autre détaillant pour la vente d'un magasin de vente au détail dont le dessaisissement était également requis dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway.

Au cours de l'exercice 2014, la société s'est départie de 19 des magasins de vente au détail en contrepartie de produits au comptant de 337,7 millions de dollars. Le dessaisissement des 11 magasins de vente au détail restants a eu lieu au cours du premier trimestre de l'exercice 2015 contre un produit au comptant de 111,3 millions de dollars. Tous les produits ont servi à rembourser les emprunts bancaires.

Dessaisissement d'installations de fabrication

Le 8 juillet 2014, Sobeys a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Agropur Coopérative pour vendre quatre installations de fabrication de produits laitiers Safeway. Des conventions d'approvisionnement à long terme en lait, yogourt et crème glacée sont entrées en vigueur lors du transfert des installations à Agropur Coopérative. Durant l'exercice 2015, toutes les installations ont été vendues contre un produit total de 344,2 millions de dollars. Tous les produits ont servi à rembourser les emprunts bancaires. Les conventions d'approvisionnement à long terme renferment des obligations d'achat de volume minimal. Aux termes de cette convention d'achat d'actifs, si les achats réels pour l'année civile se terminant en 2016 devaient différer des obligations d'achat de volume minimal, le prix d'achat serait ajusté à la hausse ou à la baisse selon une formule reposant sur le volume. Compte tenu des résultats d'exploitation enregistrés pour les deux premiers trimestres de l'exercice 2016, la direction estimait que les achats effectués au cours de l'année civile 2016 étaient susceptibles de ne pas satisfaire aux obligations en matière de volumes d'achat minimaux; par conséquent, elle avait comptabilisé une provision de 39,7 millions de dollars pour refléter l'ajustement estimatif du prix de vente. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2016, en raison des difficultés soutenues rencontrées par l'unité fonctionnelle de l'Ouest, la société a mis à jour son estimation initiale des achats prévus pour l'année civile 2016. La mise à jour de cette estimation a donné lieu à la comptabilisation d'une provision supplémentaire de 31,2 millions de dollars, ce qui a porté le total de la provision à 70,9 millions de dollars. Cette provision continue de faire l'objet d'un suivi et de mises à jour constantes pour tenir compte de toute variation des volumes d'achat estimés pour l'année civile 2016. L'ajustement réel du prix de vente pourrait différer considérablement de l'estimation. Au moment où l'ajustement du prix d'achat sera établi définitivement, les obligations en matière de volumes d'achat minimaux pour la durée résiduelle des ententes d'approvisionnement à long terme seront fixées. La direction ne prévoit pas de risque financier futur découlant des contrats d'approvisionnement à long terme¹.

Le 2 décembre 2014, Sobeys a conclu une entente avec Boulangerie Canada Bread, Limitée pour la vente de deux installations de fabrication de pain Safeway. Durant le quatrième trimestre de l'exercice 2015, les deux installations de fabrication de pain ont été vendues contre un produit de 27,8 millions de dollars.

Rationalisation du réseau de magasins de vente au détail

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2014, Sobeys a terminé un examen exhaustif de son réseau de magasins de vente au détail. Cet examen s'inscrivait dans la vision permanente de la direction qui consistait à améliorer la productivité et le rendement de son réseau et faisait logiquement suite à l'acquisition de Canada Safeway. En s'appuyant sur cet examen détaillé, Sobeys a déterminé que des magasins de vente au détail non performants de manière constante, représentant environ 50 magasins (superficie brute de 1,5 million de pieds carrés au total) et 3,8 pour cent du total de la superficie brute de son réseau de vente au détail, devaient être fermés. Approximativement soixante pour cent des magasins touchés étaient situés dans l'Ouest du Canada. Au 7 mai 2016, il y avait eu 45 fermetures de magasins de vente au détail d'une superficie totale de

¹ Cet énoncé reprend l'information prospective décrite sous la rubrique « Information prospective » de la présente notice annuelle.

quelque 1,4 million de pieds carrés, dont 42 au cours de l'exercice 2015 et trois au cours de l'exercice 2016, depuis que Sobeys a réalisé un examen exhaustif de son réseau de magasins de vente au détail au cours de l'exercice 2014.

Intégration de Safeway

Après la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, la société a commencé l'intégration de l'entreprise acquise aux activités existantes, ce qui a engendré plusieurs difficultés qui ont eu une incidence sur les résultats financiers. Cette intégration continue de poser des difficultés importantes, la société continuant de déceler des lacunes sur les plans de l'organisation, de la formation et de l'information relativement au système de technologies de l'information et à l'intégration des procédés de l'entreprise acquise. À ces problèmes se sont ajoutées des difficultés opérationnelles au cours de l'exercice 2016. Des problèmes liés au marchandisage, comme la conversion de la marque maison, et des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement ont eu une incidence sur l'offre de produits aux clients. En outre, l'intensification de l'activité promotionnelle et un contexte économique difficile, surtout dans les marchés de l'Alberta et de la Saskatchewan, ont entraîné une érosion des ventes, de la marge brute et des bénéfices pour l'unité fonctionnelle de l'Ouest. Ces facteurs ont eu une incidence négative sur l'expérience du client.

La direction se fait une priorité absolue de régler ces problèmes et prend des mesures énergiques pour y arriver, et elle continue d'établir et de mettre en place des plans d'atténuation dans l'ensemble des activités liées à Safeway. La société a instauré un important programme dans l'Ouest canadien afin de contrer l'érosion des ventes liée à l'activité promotionnelle et de regagner la fidélité des clients. Le programme *Better Produce at Lower Prices Everyday* (Des fruits et légumes frais de meilleure qualité à prix moindre) pour les bannières Safeway et Sobeys a comporté une baisse des prix de plusieurs fruits et légumes frais en magasin et vise à offrir aux consommateurs une qualité accrue, des prix réduits et une meilleure variété.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2015, dans le cadre du plan d'intégration sur trois ans de la société, Sobeys a entrepris un examen de ses fonctions de soutien opérationnel et a mis en évidence les possibilités d'une restructuration. Cette restructuration organisationnelle a été conçue pour renforcer le réseau de soutien en regroupant à Calgary la plupart des fonctions et procédés administratifs de l'Ouest canadien. Elle devrait aussi maximaliser l'efficacité du réseau et améliorer le résultat net à long terme, grâce aux économies de coûts réalisées. Ces effets positifs attendus à long terme ne vont pas sans quelques difficultés à court terme. Même si elle a identifié divers risques liés à l'intégration, notamment l'ampleur des changements à apporter et le rythme auquel ils doivent être effectués, l'organisation a sous-estimé le temps d'adaptation nécessaire. La précarité de la main-d'œuvre a eu une incidence importante sur l'efficacité de l'exploitation et la productivité des activités de l'unité fonctionnelle de l'Ouest. La société a terminé la sélection du personnel et a presque terminé le processus de transition des employés visés.

Durant l'exercice 2015, tous les magasins de vente au détail et les centres de distribution Safeway ont été convertis aux systèmes Sobeys. Au quatrième trimestre de l'exercice 2015, Sobeys a converti le reste des anciens systèmes de Safeway à son propre système SAP, bouclant ainsi la phase d'intégration technique de l'acquisition de Canada Safeway.

Pertes de valeur du goodwill et des actifs non courants²

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2016, à la suite des difficultés opérationnelles rencontrées par la société avec la bannière Safeway, tel qu'il est décrit à la rubrique « Intégration de Safeway », du résultat du test de dépréciation des actifs non courants et du contexte économique difficile, surtout dans les marchés de l'Alberta et de la Saskatchewan, la direction a déterminé que l'unité fonctionnelle de l'Ouest montrait des indices de dépréciation. Au cours de la période de 13 semaines close le 30 janvier 2016, la société a comptabilisé une perte de valeur des actifs non courants de 137,7 millions de dollars et une perte de valeur du goodwill de 1 592,6 millions de dollars, montants qui représentent une réduction de la valeur de certains magasins du secteur opérationnel Sobeys Ouest et du goodwill connexe pour la ramener à la valeur recouvrable.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2016, les difficultés opérationnelles et économiques rencontrées dans l'Ouest canadien se sont accrues, davantage de marchés ayant été touchés. Les résultats d'exploitation du secteur opérationnel Sobeys Ouest ont poursuivi leur tendance fortement à la baisse, et la société perçoit ces tendances comme des indices de dépréciation accrue. La direction a procédé à une évaluation de la recouvrabilité

² Le texte qui suit reprend l'information prospective décrite sous la rubrique « Information prospective » de la présente notice annuelle.

du goodwill et des actifs non courants au cours de la période de 14 semaines close le 7 mai 2016. La société a comptabilisé des pertes de valeur supplémentaires de 10,9 millions de dollars des actifs non courants et a déprécié davantage le goodwill du secteur opérationnel Sobeys Ouest en inscrivant une perte de valeur supplémentaire de 1 285,9 millions de dollars. À la clôture de l'exercice 2016, le goodwill de l'unité fonctionnelle de l'Ouest était de néant.

Autres acquisitions et dispositions

Dessaisissements immobiliers

Durant les trois derniers exercices, Sobeys, par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, a continué à vendre des propriétés au FPI Crombie et à reprendre des propriétés en cession-bail auprès de celui-ci. Voir la rubrique « Placements et autres activités – FPI Crombie » pour plus de renseignements.

Le 13 février 2015, Sobeys a vendu 22 propriétés à Econo-Malls Holdings #19 Inc. et les a reprises en cession-bail auprès de celle-ci. Les produits totaux de l'opération se sont élevés à 61,6 millions de dollars. Tous les produits ont servi à rembourser les emprunts bancaires.

Au cours de l'exercice 2016, Sobeys a vendu à des tiers trois immeubles et leur équipement.

Après le 7 mai 2016, Sobeys a vendu un immeuble à un tiers et l'a repris à bail.

Dessaisissements d'Empire Theatres

Durant le deuxième trimestre de l'exercice 2014, ETL Canada Holdings Limited et ses filiales en propriété exclusive (« Empire Theatres ») ont réalisé la vente de 46 cinémas dotés de 397 écrans, soit presque toute leur entreprise, dans le cadre d'opérations distinctes avec Cinéplex Inc. et Landmark Cinemas. Le prix d'achat brut total versé à Empire Theatres dans le cadre des deux opérations s'est élevé à quelque 259,2 millions de dollars au comptant. Le produit de ces opérations a été affecté au soutien de la stratégie de la société axée sur l'alimentation, qui incluait l'acquisition de Canada Safeway.

Acquisitions des magasins de Coop Atlantique appartenant à la société

Le 12 mai 2015, les membres propriétaires de Coop Atlantique ont approuvé une convention visant l'achat, par Sobeys, de certains actifs et la reprise de passifs choisis liés aux activités de vente de produits alimentaires et d'essence de Coop Atlantique pour 24,5 millions de dollars, plus les ajustements habituels au fonds de roulement et les retenues. La convention prévoyait l'achat de cinq épiceries à gamme complète de services, de cinq postes d'essence (dont deux en co-implantation avec des épiceries), d'autres actifs immobiliers, ainsi que d'autres actifs et de passifs choisis. Le 12 juin 2015, Sobeys a obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence et l'opération a été conclue pour valoir en date du 21 juin 2015.

Carburants

Durant l'exercice 2014, dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a acquis 62 postes d'essence en co-implantation dans l'Ouest du Canada.

Durant l'exercice 2016, le secteur pétrolier de Sobeys Québec s'est enrichi de 12 emplacements Shell par l'aménagement de sept nouveaux emplacements et l'acquisition de cinq emplacements dans des marchés où l'ajout d'une offre de carburants permettait d'entreprendre des activités de commercialisation de produits associés relativement aux produits alimentaires d'IGA. À la fin de l'exercice 2016, le secteur pétrolier de Sobeys Québec approvisionnait en carburants 230 emplacements Shell au Québec. Ces emplacements augmentent l'efficacité de nos activités de commercialisation de produits associés dans le secteur de l'alimentation et valorisent le programme de récompenses AIR MILES^{MD}.

Durant l'exercice 2016, Sobeys a acquis cinq stations-service auprès de Co-Op Atlantic (tel qu'il est indiqué ci-dessus) et a réussi à passer avec 19 anciennes stations-service de celle-ci des contrats visant l'approvisionnement en carburants par Sobeys – neuf sous la bannière Shell et dix en tant que clients de gros non identifiés par une bannière.

Spiritueux

Sobeys demeure en quête de moyens novateurs de mieux servir nos clients. Nous procédons à l'expansion de nos activités de détaillant de spiritueux dans l'Ouest canadien, avec 12 magasins de spiritueux Safeway, quatre magasins de spiritueux Thrifty Foods et 62 magasins de spiritueux Sobeys. Durant l'exercice 2016, nous avons agrandi cinq magasins, construit cinq nouveaux magasins et acquis 12 magasins de spiritueux. Ces magasins offrent un vaste éventail de vins, de spiritueux et de bières. Durant l'exercice 2016, nous avons aussi commencé à vendre de la bière dans 15 magasins en Ontario sous les bannières Sobeys *extra*, Sobeys Urban Fresh, FreshCo. et Safeway.

Agrandissement et rénovation de magasins

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage alimentaire possible dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants, tout en poursuivant la construction et l'acquisition de nouveaux magasins.

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a ouvert, relocalisé, agrandi ou réaménagé 289 magasins ou en a converti les bannières. De plus, durant cette période de trois ans, Sobeys a fait l'acquisition de 253 nouveaux emplacements, ce qui comprend l'acquisition de Canada Safeway durant l'exercice 2014.

Centres de distribution

Sobeys maintient l'accent sur l'amélioration continue de ses fonctions logistiques au moyen, notamment, de mises à niveau de ses systèmes et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître le rendement. Sobeys dispose actuellement de deux centres de distribution entièrement automatisés, l'un à Terrebonne, au Québec, et l'autre, à Vaughan, en Ontario. La technologie à ces centres permet l'automatisation des systèmes de cueillette des stocks et de groupage pour améliorer la précision de la sélection des produits et la capacité d'adapter les livraisons aux magasins selon l'aménagement unique de chaque magasin.

Durant l'exercice 2014, la société a annoncé ses projets d'expansion de l'installation de Vaughan par l'ajout d'une superficie approximative de 270 000 pieds carrés de locaux d'entreposage automatisé pour la distribution d'articles dans les catégories des aliments surgelés et des produits laitiers et de charcuterie. L'installation agrandie devrait être entièrement fonctionnelle au cours de l'exercice 2017.

Durant l'exercice 2015, Sobeys a effectué un examen critique de la capacité excédentaire de ses centres de distribution, qui a répertorié des occasions de restructuration censées améliorer les résultats nets grâce aux économies de coûts dans son réseau de distribution. Par suite de cet examen, Sobeys a annoncé la fermeture de deux centres de distribution dans l'Ouest du Canada et d'un troisième en Ontario.

Au cours de l'exercice 2016, Sobeys a acquis un ancien entrepôt de Target Canada Co. situé à Rocky View, en Alberta, pour 50,0 millions de dollars. L'installation fait l'objet de travaux de construction pour sa mise à niveau en vue de l'automatiser et, lorsque les travaux seront terminés, elle sera en mesure d'assurer la distribution efficace de produits alimentaires non périssables à des magasins de l'Alberta, de la Saskatchewan et d'une partie du Manitoba.

La société demeure résolue à augmenter l'efficacité de son réseau de distribution dans l'Ouest canadien et d'un bout à l'autre du pays. Elle a annoncé d'autres fermetures d'emplacements pour l'exercice 2016 – un en Colombie-Britannique et deux en Alberta, puis mettra fin à un contrat avec un tiers fournisseur de services de la Colombie-Britannique.

Après le 7 mai 2016, Sobeys a conclu une opération de cession-bail à l'égard d'une participation de 50 pour cent dans chacun de ses trois centres de distribution automatisés dans le cadre d'une opération de plus grande envergure avec le FPI Crombie. Voir la rubrique « Placements et autres activités – FPI Crombie » pour plus de renseignements.

Positionnement de la marque

Durant l'exercice 2014, Sobeys a lancé le nouveau positionnement de sa marque pour ses magasins à gamme complète de services visant à encourager et à aider les Canadiens à manger mieux, à se sentir mieux et à mieux réussir en explorant l'univers de la saine alimentation. Elle s'attache aussi pour ce faire à sensibiliser le public à l'importance de bien s'alimenter.

Le nouveau positionnement de la marque a été élaboré à partir des études de marché et des points de vue des clients de Sobeys, qui reconnaissaient les besoins évolutifs des consommateurs canadiens. Selon la direction, cela crée une occasion stratégique au sein du marché canadien de l'épicerie qui s'articule autour du slogan *Meilleure bouffe pour tous* dans tous les magasins Sobeys au pays et le slogan *Le plaisir de mieux manger* pour les magasins IGA dans le marché du Québec.

Dans le contexte de ce nouveau positionnement de la marque, Sobeys a annoncé un partenariat avec le chef et militant alimentaire Jamie Oliver, visant à éduquer, à inspirer et à aider les Canadiens à manger mieux, à se sentir mieux et à mieux réussir. De même, IGA a fait équipe avec trois ambassadeurs de l'alimentation bien en vue dans le marché du Québec, Josée di Stasio, Christian Bégin et Stefano Faita, qui contribuent à inspirer les Québécois à mieux manger. Grâce à l'importance que nous accordons à l'alimentation et aux produits frais, ces partenariats viennent appuyer davantage notre détermination à donner la meilleure expérience dans le commerce de l'alimentation au détail.

Afin de concrétiser le positionnement visé par le slogan *Meilleure bouffe pour tous*, les magasins Sobeys à gamme complète de services évoluent afin de prendre des mesures pour offrir une gamme de produits élargie. Dans le cadre de cette évolution, à la fin de l'exercice 2016, nous avons désormais 25 magasins au nouveau concept, y compris huit magasins au nouveau concept dans l'Ouest, 14 en Ontario et trois dans le Canada atlantique.

Au cours de l'exercice 2016, Sobeys a poursuivi la mise en œuvre de nombreuses initiatives afin d'appuyer sa stratégie axée sur les produits alimentaires, notamment des innovations en matière de produits et services, des initiatives liées à la productivité et à l'amélioration des pratiques d'affaires, ainsi que des mises à niveau de la chaîne d'approvisionnement et des systèmes.

Fonds meilleure bouffe

Durant l'exercice 2015, dans le cadre de son engagement d'aider les Canadiens à mieux manger, à se sentir mieux et à mieux réussir, Sobeys a lancé le Fonds meilleure bouffe (le « Fonds »). Le Fonds veut promouvoir une meilleure alimentation et favoriser l'accès à de meilleurs aliments grâce à des dons et à des partenariats avec des organismes de bienfaisance régionaux et nationaux. Le Fonds se base sur les piliers suivants : l'accès à de meilleurs aliments par le soutien aux banques alimentaires et aux programmes de petits-déjeuners, la recherche sur les problèmes de santé liés à l'alimentation, ainsi que l'alphabétisation alimentaire par l'intermédiaire de programmes d'éducation nutritionnelle et de développement des compétences culinaires dans les écoles et les collectivités. Le Fonds a contribué initialement à la création d'un programme de collaboration de trois ans avec Enfants Entraide puis, durant l'exercice 2016, a instauré un programme de collaboration de trois ans avec Olympiques spéciaux Canada.

Tendances

Le secteur de l'alimentation au détail subit l'influence de trois principaux leviers – les tendances macroéconomiques, les tendances suivies par les consommateurs et la popularité grandissante du recours au numérique. Étant donné que ces leviers ont connu de grands bouleversements ces dernières années, le secteur de l'alimentation au détail doit constamment se réinventer et les intervenants du marché sont contraints de s'adapter pour conserver leur pertinence aux yeux des consommateurs.

Au cours des cinq dernières années, l'économie, l'endettement et la sécurité d'emploi au Canada sont demeurés en tête des préoccupations des Canadiens. Malgré le lent rétablissement de l'économie, la montée en flèche des coûts que doivent assumer les ménages, notamment les loyers, les soins de santé, ainsi que les services de garderie et l'éducation des enfants, a tendance à freiner les dépenses des consommateurs. L'extrême volatilité des prix des marchandises et des taux de change nuit à la fois aux consommateurs et aux détaillants puisqu'elle influence tant le secteur de l'emploi que le prix des marchandises importées. L'économie actuelle a donné lieu à deux extrêmes sur le plan démographique, soit les baby-boomers qui ont peu de dettes et beaucoup d'acquis, et la génération Y qui est aux prises avec des dettes d'étudiant, des salaires peu élevés et un marché de l'emploi

n'offrant que des perspectives limitées. Ces difficultés économiques ont forcé le secteur de l'alimentation au détail à composer avec un marché polarisé : on constate d'une part la prolifération des magasins d'escompte tandis que d'autre part, on investit dans les formules à service complet et les produits de spécialité.

Sobeys réagit à ces tendances en s'attachant à présenter une offre bonifiée à nos clients, par la diminution au quotidien des prix de détail et l'amélioration de notre offre pour qu'elle retienne davantage l'attention des consommateurs. La société poursuit l'objectif fondamental d'améliorer la perception d'abordabilité, et il s'agit d'une tangente qui sera suivie tout au long du prochain exercice alors que nous adapterons notre offre aux modes de vie de nos clients tout en prenant soin de pratiquer des prix abordables.

Parmi les tendances qui provoquent des modifications du comportement des consommateurs, il y a surtout la montée de la génération Y. Comparativement aux baby-boomers, les jeunes de la génération Y sont plus susceptibles de se servir d'un téléphone intelligent, sont moins fidèles aux marques, et les heures où ils prennent leurs repas sont moins structurées et comporteraient une ou plusieurs collations; il s'agit de consommateurs qui souhaitent choisir et acheter ce qu'ils veulent en ligne, de la façon qu'ils veulent et quand ça leur plaît. On constate aussi une augmentation du nombre de dépanneurs stimulée par l'urbanisation, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des habitations, la hausse du prix des carburants et une diminution du temps consacré aux emplettes.

Les détaillants constatent aussi que de plus en plus d'hommes font l'épicerie. Contrairement aux femmes, ce groupe démographique est moins enclin à se servir de coupons pour se procurer des articles en promotion. Par conséquent, les épiceries sont mieux à même de faire de plus grands profits sur les articles achetés par les hommes que par les femmes.

En général, les Canadiens ont maintenu leur intérêt pour les questions de santé et de bien-être. Les gouvernements, pour leur part, multiplient les démarches pour améliorer la transparence relativement aux produits et en modifier les descriptions, ce qui a une incidence sur les fabricants.

Sobeys adapte son offre pour qu'elle réponde aux besoins évolutifs de nos clients. Nous investissons dans notre réseau multi-format de manière à offrir l'expérience de magasinage que nos clients recherchent; nous investissons dans nos experts sur place pour qu'ils soient en mesure d'aider les clients à faire des choix alimentaires plus judicieux; et nous investissons dans les prix que nous pratiquons quotidiennement afin de rendre des aliments de meilleure qualité plus accessibles à tous les Canadiens.

Les tendances numériques agissent en parallèle avec les habitudes d'achat du consommateur pour provoquer des changements dans le secteur de la vente au détail de produits alimentaires. Dans ce contexte, ce sont autant les acheteurs que les vendeurs qui tirent avantage de la technologie pour devenir mieux informés sur leurs décisions. Sobeys investit dans le déploiement d'actifs numériques tout en s'attachant à les utiliser pour établir de meilleures communications avec les Canadiens. Ces investissements animent nos sites Web, nos applications, notre plateforme de magasinage en ligne dans l'Ouest canadien et au Québec, ainsi que nos activités de commercialisation en ligne.

Alors que l'économie canadienne se relève lentement, les modifications des habitudes d'achat du consommateur, notamment l'adoption du commerce virtuel, poussent les détaillants à améliorer constamment l'équation de valeur pour le consommateur afin d'augmenter la part qui leur revient des dépenses que celui-ci consacre à l'épicerie. En se dotant d'une approche tirant profit du numérique, les stratégies de Sobeys poursuivent chacune une vision et un objectif distincts qui correspondent à la dynamique évolutive du marché, pour ainsi donner aux Canadiens le goût de mieux manger.

Dans le domaine de l'aménagement immobilier, on a observé que les grand détaillants de produits alimentaires qui sont des locataires principaux ont tendance à délaisser les centres commerciaux couverts au profit des établissements autonomes ou des centres commerciaux linéaires, à arrêter leur choix sur des établissements de quartier dans des marchés en croissance, ainsi qu'à rechercher des établissements urbains. Sobeys continue à réagir à cette tendance i) en axant le placement de ses réserves foncières sur les agglomérations en plein essor; ii) en réaménageant des centres commerciaux de quartier où nos magasins d'alimentation peuvent faire l'objet d'un agrandissement ou d'une réinstallation dans des immeubles autonomes; et iii) en accélérant l'aménagement de centres commerciaux de détail dont le locataire principal est une épicerie ou encore de magasins d'alimentation autonomes. Sobeys concentre aussi ses efforts sur l'augmentation de la densité des immeubles et les aménagements urbains à usage mixte.

Placements et autres activités

FPI Crombie

La plus importante composante du secteur des placements et autres activités d'Empire consiste en sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,5 pour cent (40,2 pour cent sur une base diluée) dans le FPI Crombie. Le FPI Crombie a été créé en 2006 lors du transfert d'un portefeuille initial de propriétés de filiales d'Empire, Empire en conservant une participation importante.

Empire maintient son appui à la croissance et à la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de Sobeys, cette dernière offre des propriétés en vente au FPI Crombie dont un grand nombre font l'objet d'une cession-bail en faveur de Sobeys à des taux de location commerciaux.

Le tableau qui suit présente les propriétés que des filiales en propriété exclusive d'Empire ont transférées au FPI Crombie au cours des trois derniers exercices :

Exercice terminé le	Nombre de propriétés		Superficie locative brute totale des propriétés vendues	Prix d'achat
	Vendues à Crombie	Faisant l'objet d'une cession-bail par		
7 mai 2016	6	6	220 973	60,7 millions de dollars
2 mai 2015	10	8	399 359	105,8 millions de dollars
3 mai 2014 ¹⁾	71	71	3 144 408	1 001,5 millions de dollars

Note

- 1) Lors de la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a réalisé la vente au FPI Crombie de 70 propriétés acquises auprès de Canada Safeway. On peut trouver davantage de renseignements à la rubrique de la présente notice annuelle « Acquisition de Canada Safeway ».

Après le 7 mai 2016, Sobeys a conclu une entente avec le FPI Crombie en vue de vendre un portefeuille de 19 immeubles de vente au détail et de les reprendre à bail, de vendre une participation de 50 pour cent dans chacun de ses trois centres de distribution automatisés et de vendre deux parcelles de terrains non aménagés détenus par Empire. Le FPI Crombie investira également environ 58,8 millions de dollars dans la rénovation et l'agrandissement de 10 magasins de vente au détail de la bannière Sobeys déjà inclus dans son portefeuille. La clôture de l'opération a eu lieu le 29 juin 2016. Ces opérations ont rapporté à Sobeys un produit net en trésorerie d'environ 324,6 millions de dollars, soit une somme qui a été affectée au remboursement des billets de premier rang non garantis qui arrivent à échéance. En plus de lui verser une contrepartie en trésorerie, le FPI Crombie a émis en faveur de Sobeys des parts de société en commandite de catégorie B du FPI Crombie, ainsi que les parts comportant droit de vote spécial s'y rattachant au prix de 14,70 \$ la part, pour une valeur d'environ 93,4 millions de dollars. Sobeys a ensuite cédé ses parts de société en commandite de catégorie B à Empire, avec report d'impôt.

Le FPI Crombie accède aux marchés financiers à l'occasion en vue de financer partiellement les acquisitions qu'il effectue auprès de la société et de tiers. La société dispose d'un droit de préemption lui permettant d'acheter des parts additionnelles émises par le FPI Crombie ou par Crombie Limited Partnership pour maintenir sa participation proportionnelle avec droit de vote dans le FPI Crombie ou dans Crombie Limited Partnership, aussi longtemps que la société continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 10 pour cent des parts dans le FPI Crombie.

Aux termes ou au lieu de ce droit de préemption, la société a effectué d'autres placements dans le FPI Crombie au cours des trois derniers exercices, lesquels sont indiqués dans le tableau qui suit :

Placements du FPI Crombie			Participation d'Empire		
Date	Titres	Montant total (compte non tenu de la participation d'Empire)	Montant	Titres	Prix par part
30 mai 2014	Parts de FPI	60,0 millions de dollars	40,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B ¹⁾	13,25 \$
4 novembre 2013	Parts de FPI	225,0 millions de dollars	150,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	12,70 \$

Note :

- 1) Les parts de société en commandite de catégorie B peuvent être converties en parts du FPI Crombie à raison d'une pour une.

En 2014, le FPI Crombie a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») selon lequel les porteurs de parts de FPI résidant au Canada peuvent choisir de faire réinvestir automatiquement leurs distributions dans des parts de FPI additionnelles. La société a adhéré au RRD afin de maintenir sa participation économique et en termes de vote dans le FPI Crombie. Les parts acquises dans le cadre du RRD seront des parts nouvelles émises par le FPI Crombie à un prix correspondant à 97 pour cent du cours moyen pondéré selon le volume des parts de FPI à la cote de la Bourse de Toronto (la « Bourse TSX ») durant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date du paiement de la distribution visée.

L'effet cumulatif des changements apportés au capital du FPI Crombie au cours des trois dernières années, ce qui inclut les placements et les conversions de débentures convertibles, s'est traduit par une diminution de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence d'Empire dans le FPI Crombie, qui est passée de 42,8 pour cent (40,8 pour cent sur une base diluée) à la fin de l'exercice 2013 à 41,5 pour cent (40,2 pour cent sur une base diluée) au 7 mai 2016.

Genstar

Les placements et autres activités incluent les participations de la société dans Genstar qui sont comptabilisées selon la mise en équivalence. Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles qui exerce ses activités dans certains marchés de l'Ontario, de l'Ouest canadien et des États-Unis. Au cours des trois derniers exercices, le montant global des placements de la société dans Genstar a totalisé 20,7 millions de dollars.

Acquisitions significatives

Empire n'a fait aucune acquisition au cours du dernier exercice qui a nécessité le dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise.

GESTION DU RISQUE

Par l'entremise de ses sociétés en exploitation et de ses placements comptabilisés selon la mise en équivalence, Empire est exposée à un certain nombre de risques dans le cours normal de ses activités qui pourraient avoir des répercussions sur son rendement d'exploitation. La société a adopté un programme d'évaluation annuelle de la gestion du risque de l'entreprise que supervise le comité de direction et qui est communiqué au conseil d'administration et à ses comités. Le cadre de gestion du risque de l'entreprise énonce des principes et des outils permettant de repérer et d'évaluer le risque, ainsi que d'établir des priorités à son égard et de le gérer de façon efficiente et constante à l'échelle de la société.

Concurrence

L'entreprise de vente au détail de produits alimentaires d'Empire, soit Sobeys, exerce ses activités dans un marché dynamique et concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non traditionnels, tels que les magasins à très grande surface et les clubs-entrepôts, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés.

La possibilité d'une diminution du chiffre d'affaires et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque d'exploitation pour Sobeys. Si une diversification géographique destinée à réduire les effets de la concurrence localisée n'est pas maintenue, les marges d'exploitation et les résultats d'exploitation de Sobeys pourraient en subir les contrecoups. Pour relever la concurrence avec succès, Sobeys croit devoir être axée sur la clientèle et le marché, viser une exécution supérieure et avoir des activités efficientes et rentables. Elle croit également devoir investir dans son réseau de magasins existants, ainsi que dans ses activités de marchandisage, de commercialisation et d'exécution opérationnelle pour faire évoluer sa plateforme stratégique afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs qui recherchent de meilleures options plus abordables en matière de produits alimentaires. La société croit en outre devoir investir dans des initiatives de marchandisage pour mieux prévoir les tendances évolutives de consommation et pour mieux y répondre. Tout échec d'exécution

dans ces domaines pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les résultats financiers de Sobeys.

Le secteur de l'aménagement immobilier de Sobeys et Empire, grâce à son placement dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires et de nouvelles propriétés à acquérir. L'existence de gestionnaires et de propriétaires concurrentiels pourrait nuire à leur capacité i) d'acquérir des propriétés en conformité avec leurs critères d'investissement; ii) de louer des locaux dans leurs propriétés; et iii) d'optimiser les loyers demandés et de réduire le nombre de concessions accordées. Les revenus tirés des propriétés commerciales dépendent aussi de la reconduction des baux conclus avec les locataires importants. Ces facteurs pourraient nuire aux résultats financiers et aux flux de trésorerie de la société. Si le FPI Crombie ne parvient pas à maintenir des relations stratégiques avec des promoteurs pour assurer un approvisionnement adéquat de propriétés attrayantes éventuelles ou à maintenir des relations stratégiques avec des locataires existants et potentiels afin de contribuer à atteindre des niveaux d'occupation élevés à chacune de ses propriétés, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre pour la société.

Genstar fait face à la concurrence d'autres promoteurs de terrains résidentiels pour ce qui est de s'assurer d'obtenir des emplacements intéressants pour l'aménagement de nouveaux terrains résidentiels. Bien qu'elle détienne des terrains en vue de leur aménagement futur, Genstar fait face à une vive concurrence sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains aux fins d'un aménagement futur. Afin d'atténuer ce risque, Genstar maintient un stock diversifié géographiquement de terrains bien situés aux fins d'aménagement pour mitiger les périodes de concurrence intense relativement à l'acquisition de nouveaux terrains. En outre, la direction de Genstar possède d'excellentes connaissances des marchés résidentiels dans lesquels Genstar exerce ses activités et au sein des marchés où elle cherche à investir dans de nouveaux terrains.

Sécurité des produits

Sobeys est exposée à des responsabilités éventuelles liées à son exploitation, notamment des responsabilités et des dépenses éventuelles associées aux défauts d'un produit, à la salubrité alimentaire et à la manutention des produits, y compris les produits pharmaceutiques. Ces responsabilités peuvent survenir au moment de l'entreposage, de la distribution ou de l'étalage des produits et, en ce qui concerne les produits de marque maison de Sobeys, au moment de la production, du conditionnement et de la conception des produits.

Une grande partie du chiffre d'affaires de Sobeys provient de la vente de produits alimentaires, et Sobeys court un risque en cas d'une épidémie importante d'intoxication alimentaire ou lorsque certains produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes chez les consommateurs qui craignent pour leur santé. Un tel événement pourrait toucher le rendement financier de Sobeys de façon importante. Des procédures sont en place pour gérer les crises alimentaires éventuelles. Elles visent à recenser les risques, à fournir des informations claires aux employés et aux consommateurs et à assurer que les produits potentiellement nocifs sont immédiatement retirés de la vente. Les responsabilités relatives à la salubrité alimentaire sont prises en charge par le programme d'assurance de la société. En outre, Sobeys a en place des méthodes et des programmes de salubrité alimentaire qui portent sur des normes de manutention et de préparation sécuritaires des aliments. Toutefois, il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures empêcheront qu'une contamination ait lieu, et les assurances peuvent ne pas être suffisantes pour couvrir toute responsabilité financière qui en résulterait ou tout dommage qui serait causé à la réputation de Sobeys.

Ressources humaines

Une partie importante des membres du personnel des magasins et des centres de distribution de la société, particulièrement dans l'Ouest canadien, est syndiquée. Bien que la société entretient et travaille à entretenir de bonnes relations avec le personnel et les syndicats, la renégociation de conventions collectives présente toujours un risque d'interruptions de travail. La société a toujours maintenu qu'elle acceptera de payer les coûts à court terme d'une interruption de travail afin d'appuyer son engagement de créer et de maintenir une structure de coûts qui soit concurrentielle à long terme. Tout arrêt de travail prolongé ou répandu, ou tout autre conflit de travail, pourrait nuire aux résultats financiers de la société.

Un leadership efficace est très important pour la croissance de la société et sa réussite durable. La société élabore et offre des programmes de formation à tous les niveaux dans ses diverses régions d'exploitation afin d'améliorer les connaissances des employés et de mieux servir ses clients. La capacité de la société de former adéquatement, de perfectionner et de fidéliser ses employés en leur donnant les compétences adéquates peut avoir une incidence sur le rendement futur de celle-ci.

Il existe toujours un risque lié à la perte de membres du personnel clé. Le processus de planification de la relève est supervisé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la société et comporte la préparation en cas de départs prévus ou imprévus de dirigeants, pour ainsi assurer un transfert ordonné des fonctions de direction.

La santé et la sécurité au travail est une priorité absolue pour la société, laquelle a des programmes rigoureux et des mécanismes de communication en place destinés à assurer la conformité avec la réglementation et à atténuer les risques associés aux blessures en milieu de travail et aux maladies professionnelles.

Exploitation

La réussite d'Empire est étroitement liée au rendement du réseau des magasins de détail de Sobeys. Les magasins franchisés et les magasins affiliés exploitent environ 52 pour cent des magasins de détail de Sobeys. Sobeys compte sur la direction des magasins franchisés, des magasins affiliés et des magasins appartenant à la société pour exécuter avec succès les stratégies et les programmes de vente au détail.

Pour maintenir le contrôle des marques de Sobeys, ainsi que la qualité et la gamme des produits et services offerts dans les magasins de Sobeys, chaque magasin franchisé et chaque magasin affilié consentent à s'approvisionner auprès de Sobeys. En outre, chaque magasin s'engage à se conformer aux politiques, aux plans de commercialisation et aux normes d'exploitation exigés par Sobeys. Ces obligations sont précisées dans les conventions de franchisage et d'exploitation qui prennent fin à divers moments pour les magasins franchisés et les magasins affiliés individuels. Malgré ces conventions de franchisage et d'exploitation, Sobeys peut avoir une capacité limitée de contrôler l'exploitation commerciale des magasins franchisés et des magasins affiliés. Une violation de ces conventions de franchisage et d'exploitation ou une défaillance d'exploitation par un nombre élevé de magasins franchisés et de magasins affiliés pourrait nuire à la réputation et au rendement financier de Sobeys.

Technologie

Sobeys exploite des systèmes élaborés et complexes de technologie de l'information qui s'avèrent indispensables au succès de l'exploitation de son entreprise et à celui de ses stratégies de mise en marché. Toute interruption de ces systèmes ou de l'information qu'ils recueillent nuirait considérablement à la société, à son exploitation et à ses résultats financiers.

La société et chacune de ses sociétés en exploitation sont déterminées à améliorer leurs systèmes, outils et méthodes d'exploitation afin d'accroître leur efficacité et leur efficacité. La mise en œuvre de projets d'envergure en matière de technologie de l'information comporte divers risques, y compris le risque de réalisation d'avantages, qui doivent être atténués par de rigoureux procédés de gestion du changement et de gouvernance. Sobeys s'est dotée d'une équipe d'optimisation des processus administratifs, composée de ressources internes compétentes (auxquelles viennent s'ajouter des ressources externes au besoin), qui a la responsabilité d'instaurer diverses initiatives.

Gestion de l'information

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la société. Des données inexactes, incomplètes ou non disponibles ou encore un accès inapproprié à l'information pourraient entraîner des erreurs en matière de présentation de l'information financière et(ou) de celle liée à l'exploitation, de mauvaises décisions, une violation de la vie privée, des informations inadéquates ou encore la fuite d'informations sensibles. La collecte et l'analyse de l'information sur les préférences d'achat des clients constituent une importante partie de la stratégie de la société visant à attirer et à conserver les clients, ainsi qu'à relever efficacement la concurrence. Toute omission quant au maintien de la protection des renseignements personnels des clients ou du respect des lois ou règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels pourrait nuire à la réputation, à la position concurrentielle et aux résultats d'exploitation de la société.

Le risque lié à la gestion de l'information a été désigné comme un risque à part entière, qui se distingue du risque lié à la technologie. La société reconnaît que l'information constitue un atout essentiel de l'entreprise. À l'heure actuelle, le risque lié à la gestion de l'information est géré à l'échelle régionale et nationale au moyen de l'élaboration de politiques et de procédures relatives à la sécurité d'accès, au développement de systèmes, à la gestion du changement, ainsi qu'à la gestion des problèmes et des incidents.

Chaîne d'approvisionnement

La société peut subir des interruptions et des erreurs dans sa chaîne d'approvisionnement qui risquent d'occasionner la désuétude d'articles ou un excédent ou une pénurie d'articles dans son réseau de magasins de détail. L'omission d'instaurer et de maintenir une sélection des fournisseurs et des pratiques d'approvisionnement efficaces pourrait nuire à la capacité de Sobeys d'offrir les produits souhaités aux clients et entraver l'aptitude de la société à attirer et à conserver les clients. Si Sobeys ne parvient pas à maintenir une chaîne d'approvisionnement et des infrastructures logistiques efficaces, sa capacité de soutenir et d'atteindre les objectifs de croissance, ainsi que de maintenir les marges pourrait s'en trouver compromise.

Coûts des produits

Sobeys est un important acheteur de produits alimentaires, lesquels sont soumis aux risques du coût de l'inflation découlant de la hausse du prix des marchandises et d'autres coûts de production engagés par les fabricants de produits alimentaires. Dans l'éventualité d'une augmentation des prix des produits qui excèdent les prévisions et également dans l'éventualité où Sobeys ne peut contrebalancer une telle inflation des coûts en augmentant le prix de détail ou par d'autres économies, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre sur son chiffre d'affaires et ses marges.

Contexte économique

La direction continue de surveiller étroitement la conjoncture économique, y compris les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation, les taux d'emploi et les marchés financiers. Selon la direction, bien qu'une économie chancelante ait une incidence sur toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité, la structure d'exploitation et la structure du capital de la société sont suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux continus de celle-ci.

Risque lié à la liquidité

L'entreprise de la société dépend en partie d'un accès à des capitaux et à des ressources financières d'un montant suffisant pour le financement de ses activités de croissance et d'investissement dans l'exploitation. Si la société ne parvient pas à maintenir des ressources financières adéquates, sa croissance ou sa capacité de respecter ses obligations financières à l'échéance pourrait s'en trouver entravée. La société maintient activement des facilités de crédit consenties pour s'assurer d'avoir les fonds nécessaires afin de remplir ses obligations financières actuelles et futures prévisibles. La société surveille les marchés financiers, ainsi que les conditions économiques connexes et maintient son accès aux marchés des capitaux d'emprunt pour des émissions de titres de créance à long terme selon ce qui est jugé prudent afin d'atténuer les risques et d'optimiser l'établissement des prix. Cependant, il ne peut y avoir aucune assurance que des ressources en capital adéquates seront disponibles à l'avenir ni, dans l'affirmative, qu'elles le seront à des conditions acceptables.

Fluctuation des taux d'intérêt

La société a pour objectif à long terme de maintenir la plus grande partie de sa dette à long terme à des taux d'intérêt fixes. Toute augmentation des taux d'intérêt applicables pourrait augmenter la charge d'intérêt et avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la société. Il ne peut y avoir aucune assurance que les stratégies de gestion du risque entreprises, le cas échéant, par la société seront efficaces.

Continuité de l'entreprise

La société pourrait être touchée par un événement imprévu ou une catastrophe naturelle, y compris les phénomènes météorologiques violents, une interruption des services publics et des infrastructures ou le déclenchement de pandémies, qui risque d'interrompre soudainement ou complètement ses activités courantes. La société a travaillé avec des représentants du secteur d'activité et du gouvernement afin d'établir des plans de préparation aux urgences. Toutefois, aucun de ces plans ne peut éliminer les risques associés à des événements de cette ampleur. Toute omission de répondre efficacement ou de façon appropriée à de tels événements pourrait nuire à l'exploitation, à la réputation et aux résultats financiers de la société.

Assurance

La société et ses filiales sont autoassurées de manière limitée contre certains risques d'exploitation et elles souscrivent aussi des contrats d'assurance de risques successifs auprès de tierces sociétés d'assurance

financièrement stables. Outre les programmes exhaustifs de prévention des pertes, la société maintient des programmes de gestion visant à atténuer les répercussions financières des risques d'exploitation. Ces programmes peuvent ne pas être efficaces pour limiter l'exposition de la société à de tels risques, et dans la mesure où celle-ci est autoassurée ou la responsabilité dépasse les limites d'assurance applicables, sa situation financière pourrait s'en trouver compromise.

Éthique et déontologie

Toute violation des politiques de la société, des lois ou des pratiques commerciales éthiques risque d'entacher sérieusement la réputation de la société, de faire du tort aux marques de celle-ci et de nuire considérablement à son rendement financier. Dans le cadre de sa gestion des codes de conduite professionnelle, la société s'est dotée d'un code de déontologie et de conduite professionnelle que ses administrateurs et ses employés doivent connaître et auxquels ils doivent adhérer régulièrement, et elle maintient un numéro d'urgence pour la dénonciation de toute irrégularité de façon confidentielle et anonyme. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures seront efficaces pour empêcher les violations de la loi ou des pratiques commerciales non conformes à l'éthique.

Environnement

La société exploite ses emplacements commerciaux à l'échelle du pays, y compris de nombreux postes d'essence. Chacun de ces endroits pourrait connaître une contamination environnementale ou d'autres problèmes par suite de l'exploitation de la société ou des activités de tiers, y compris les propriétés avoisinantes.

Lorsque des questions environnementales sont recensées, les remises en état environnementales nécessaires des emplacements sont effectuées à l'aide des ressources internes et externes appropriées et qualifiées. La société peut devoir absorber tous les coûts associés à de tels travaux de remise en état, et ces coûts peuvent être élevés.

Les postes d'essence de détail de Sobeys comportent des réservoirs souterrains. Des fuites ou des dommages à ces réservoirs pourraient provoquer une contamination environnementale. Pour atténuer ce risque environnemental, Sobeys met en œuvre plusieurs méthodes de surveillance, ainsi que des activités d'évaluation des risques afin de minimiser les dangers vis-à-vis l'environnement.

Ces activités atténuent mais n'éliminent pas les risques environnementaux de la société et, à ce titre, en même temps que le risque de modifications des exigences réglementaires existantes en matière de protection environnementale, il demeure un risque de répercussions financières et opérationnelles néfastes pour la société au cours des années à venir.

Santé et sécurité au travail

La société a élaboré des programmes afin de promouvoir un lieu de travail sain et sécuritaire, ainsi que des politiques d'emploi progressives axées sur le mieux-être des milliers d'employés qui travaillent dans leurs magasins, leurs centres de distribution et leurs bureaux. Ces politiques et programmes sont révisés régulièrement par le comité des ressources humaines du conseil d'administration.

Immobilier

La société fait appel à une méthode d'attribution des dépenses en immobilisations axée sur l'obtention des emplacements immobiliers les plus attrayants pour ses magasins d'épicerie de détail, ainsi que pour ses activités d'aménagement de propriétés commerciales et de propriétés résidentielles, la propriété directe ou indirecte de la société étant une considération importante, sans toutefois être primordiale. La société aménage certains magasins de détail sur ses propriétés; cependant, l'aménagement de ses magasins est en majorité réalisé conjointement avec des promoteurs externes. La disponibilité de nouveaux sites de magasins à potentiel élevé et la capacité d'agrandissement des magasins existants dépendent donc en grande partie de la négociation fructueuse des contrats de location-exploitation avec ces promoteurs et de la capacité de la société d'acheter des sites à potentiel élevé.

Questions d'ordre juridique, fiscal et comptable

Les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements fédéraux et provinciaux liés aux activités de la société pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers de celle-ci. La conformité avec toute modification proposée pourrait également entraîner des coûts importants pour la société. Le non-respect des lois,

des règles et des règlements divers peut exposer la société à des poursuites qui pourraient avoir une grave incidence sur son rendement.

De façon similaire, la réglementation fiscale et les prises de position comptables peuvent être modifiées dans un sens qui pourrait nuire à la société. Celle-ci atténue le risque de non-respect des lois, règles et règlements divers en surveillant les nouvelles activités adoptées, en améliorant les systèmes et les contrôles informatiques, en optimisant les contrôles internes afin de repérer et de prévenir les erreurs et, de façon générale, en examinant attentivement sa conformité avec les lois, règles et règlements. Dans le cours normal de ses activités, la société fait régulièrement l'objet de vérifications menées par les autorités fiscales. Bien qu'elle estime que ses déclarations fiscales sont appropriées et justifiables, certains éléments peuvent, de temps à autre, faire l'objet d'une révision et d'une contestation par les autorités fiscales.

Prix des services publics et du carburant

La société consomme beaucoup d'électricité, d'autres services publics et du carburant, dont les coûts ont été soumis à une volatilité considérable. Des hausses imprévues du coût de ces produits et services pourraient nuire au rendement financier de la société. Si la société ne parvient pas à maintenir des programmes de consommation et d'approvisionnement, ses résultats financiers pourraient s'en trouver compromis. De plus, Sobeys exploite un nombre élevé de postes d'essence. Des hausses marquées des prix de gros ou de la disponibilité pourraient nuire à l'exploitation et aux résultats financiers de l'entreprise de vente au détail de carburant.

Notation du crédit

Il ne peut y avoir aucune assurance que les notations du crédit attribuées aux divers titres de créance émis par Sobeys demeureront en vigueur pendant une période de temps quelconque, ni qu'elles ne seront pas abaissées, retirées ou révisées par DBRS ou S&P à quelque moment que ce soit. Les changements réels ou prévus des notations du crédit peuvent avoir des conséquences sur le coût auquel Sobeys peut accéder aux marchés financiers. La probabilité que les créanciers de Sobeys reçoivent les paiements qui leur sont dus dépendra de la santé financière et de la solvabilité de Sobeys. Les notations du crédit attribuées par une agence de notation fournissent un avis de cette agence de notation sur le risque qu'un émetteur ne puisse respecter ses obligations financières conformément aux modalités aux termes desquelles une obligation a été émise. L'obtention d'une notation du crédit ne donne aucune garantie de la solvabilité future de Sobeys.

Change

La société conclut la plus grande partie de ses activités en dollars canadiens, et son risque de change est limité surtout aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien, l'euro et le dollar américain. Les achats de produits en dollars américains représentent environ 5,8 pour cent du total des achats annuels de Sobeys, et les achats en euros sont surtout limités à des contrats particuliers pour les dépenses en immobilisations. Si la société ne parvient pas à gérer adéquatement le risque lié aux changements des taux de change, ses résultats financiers pourraient en souffrir.

Répartition du capital

Il importe de veiller à ce que les décisions en matière de répartition du capital donnent lieu à un rendement approprié du capital. La société a mis en place un certain nombre de solides stratégies d'atténuation du risque concernant la répartition du capital, y compris un examen par le conseil d'administration des décisions à l'égard de la répartition du capital.

Caractère saisonnier

Pour autant qu'elles concernent les produits alimentaires, surtout sur le plan des stocks, du volume des ventes et de la combinaison des produits, les activités de la société sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes de fêtes au cours de l'année.

Activités à l'étranger

La société exerce certaines activités à l'étranger qui sont limitées à des activités d'approvisionnement en fruits et légumes frais et à des partenariats immobiliers résidentiels établis aux États-Unis.

Réglementation des médicaments

La société exploite actuellement 348 pharmacies en magasin et 75 pharmacies autonomes qui sont assujetties aux risques associés à l'évolution de la législation fédérale et provinciale régissant la vente de médicaments sur ordonnance. Des modifications législatives apportées aux prix des médicaments génériques et aux frais de délivrance, qui varient d'une province à l'autre, ont continué d'avoir une incidence sur la société au cours de l'exercice 2016. Outre l'évolution du régime provincial, les tiers continuent de promouvoir des changements à la législation sur les médicaments génériques afin de réduire les coûts de l'assurance-médicaments. Les changements apportés à la législation touchant les prix des médicaments génériques sur ordonnance, les taux de remboursement pour les médicaments génériques, le financement des ristournes des fabricants et les frais de délivrance devraient continuer d'exercer une pression à la baisse sur les ventes de médicaments sur ordonnance. La société poursuivra ses recherches afin de trouver des occasions d'atténuer l'incidence négative de ces modifications sur son rendement financier.

Régimes de retraite

La société a certaines obligations au titre de ses régimes de retraite enregistrés à prestations déterminées. Les nouveaux règlements et les fluctuations fixées par le marché pourraient donner lieu à des variations des taux d'actualisation et à d'autres variables qui obligerait la société à verser ultérieurement des cotisations qui pourraient différer des estimations, ce qui pourrait nuire à son rendement financier.

La société participe à divers régimes de retraite interentreprises, offrant des prestations de retraite aux employés syndiqués conformément aux dispositions des conventions collectives. Environ 16 pour cent des employés de Sobeys et de ses magasins franchisés et magasins affiliés participent à ces régimes. La responsabilité de Sobeys, de ses magasins franchisés et de ses magasins affiliés en matière de cotisations à verser à ces régimes se limite aux montants établis dans les conventions collectives et dans d'autres ententes connexes. Toutefois, un piètre rendement de ces régimes pourrait avoir une incidence négative sur les employés participants ou pourrait entraîner des modifications aux modalités de participation à de tels régimes, ce qui pourrait, par ricochet, nuire au rendement financier de la société.

Risque lié à l'endettement

Le degré d'endettement de la société, en particulier depuis le prélèvement sur les facilités de crédit pour conclure l'acquisition de Canada Safeway, pourrait nuire à la société. De telles conséquences défavorables incluent une limitation de sa capacité d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement et des activités comme les dépenses en immobilisations, le développement des produits, les besoins au titre du service de la dette et les acquisitions. Un endettement plus élevé pourrait restreindre la souplesse et la discrétion de la société quant à l'exercice de ses activités en limitant la capacité de celle-ci de déclarer des dividendes puisqu'elle devrait consacrer une partie de ses flux de trésorerie liés aux activités de l'exploitation au paiement de l'intérêt sur sa dette existante. L'utilisation de ses flux de trésorerie pour les paiements d'intérêt limite également le capital disponible pour d'autres fins, y compris l'exploitation, les dépenses en immobilisations et d'autres occasions commerciales futures. Des niveaux d'endettement accrus soumettent la société à des charges d'intérêt accrues sur les emprunts à taux variables, ce qui limite sa capacité de s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché. Elle pourrait ainsi être soumise à un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents qui sont moins endettés et devient plus vulnérable aux ralentissements de la conjoncture économique générale, et sa capacité d'effectuer les dépenses en immobilisations qui sont importantes pour sa croissance et ses stratégies s'en trouve limitée.

Intégration de l'entreprise regroupée

L'intégration des activités de Canada Safeway à celles de Sobeys a soulevé des défis de taille, et la direction peut être dans l'impossibilité de mener l'intégration à bien en douceur ou avec succès, en temps opportun ou sans engager des sommes élevées. Il se peut que la poursuite du processus d'intégration entraîne d'autres perturbations des activités actuelles respectives ou des incompatibilités dans les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient faire obstacle à la capacité de la direction de maintenir les relations avec les clients, les fournisseurs et les employés ou encore de réaliser les avantages prévus de l'acquisition de Canada Safeway.

Pour mener à bien l'intégration des activités acquises, la direction doit y consacrer des efforts, du temps et des ressources considérables, ce qui peut détourner son attention et ses ressources des autres occasions stratégiques et des autres questions d'exploitation pendant ce processus. Rien ne peut garantir que la direction sera en mesure

de réaliser entièrement l'intégration de l'exploitation de chacune des entreprises avec succès ou de réaliser toutes les synergies ou tous les autres avantages prévus par suite de l'acquisition de Canada Safeway. La mesure dans laquelle des synergies seront réalisées et le moment où elles le seront ne peuvent être assurés. Si la direction ne parvient pas à intégrer avec succès les activités de la société et de Canada Safeway, d'autres conséquences défavorables importantes pourraient s'ensuivre sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sont à la discrétion du conseil d'administration.

Empire n'a connaissance d'aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes.

Au cours de l'exercice 2016, la société a versé des dividendes chiffrés à 109,4 millions de dollars (0,40 \$ l'action) aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B, comparativement à 99,7 millions de dollars (0,36 \$ l'action) au cours de l'exercice 2015.

Empire n'a aucune politique établie relativement au versement de dividendes sur ses actions sans droit de vote de catégorie A ou sur ses actions ordinaires de catégorie B. Empire a versé des dividendes sur ses actions en circulation durant les périodes indiquées ci-dessous :

	Taux de dividende annuel		
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions sans droit de vote de catégorie A	0,40 \$	0,36 \$	0,35 \$
Actions ordinaires de catégorie B	0,40 \$	0,36 \$	0,35 \$

STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

La structure du capital d'Empire au 7 mai 2016 était comme suit :

	Nombre d'actions autorisées	Nombre d'actions émises et en circulation	En millions de dollars
Actions privilégiées 2002, valeur nominale de 25 \$ chacune, pouvant être émises en série	991 980 000	–	– \$
Actions sans droit de vote de catégorie A, sans valeur nominale	768 105 849	173 537 901	2 037,8
Actions ordinaires de catégorie B, sans valeur nominale, avec droit de vote	122 400 000	98 138 079	7,3
			2 045,1 \$

Le capital-actions de la société le 7 mai 2016 est présenté dans le tableau suivant :

(Nombre d'actions)	53 semaines terminées le 7 mai 2016	52 semaines terminées le 2 mai 2015
Actions sans droit de vote de catégorie A		
Émises et en circulation au début de la période	178 862 211	174 148 452
Émises durant la période	41 442	69 549
Après conversion d'actions ordinaires de catégorie B pendant la période	-	4 644 210
Rachat d'actions du capital-actions	(5 365 752)	-
Émises et en circulation à la fin de la période	173 537 901	178 862 211
Actions ordinaires de catégorie B		
Émises et en circulation au début de la période	98 138 079	102 782 289
Émises durant la période	-	-
Après conversion en actions sans droit de vote de catégorie A pendant la période	-	(4 644 210)
Total des actions émises et en circulation à la fin de la période	98 138 079	98 138 079

Le 28 septembre 2015, la société a effectué un fractionnement d'actions à raison de trois pour une, en remettant deux nouvelles actions pour chaque action détenue par les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A et les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B inscrits à la fermeture des bureaux le 21 septembre 2015. Les actions de catégorie A ont commencé à être négociées sur la base du fractionnement en date du 29 septembre 2015. Le nombre d'actions et les montants par action ont tous été retraités dans la notice annuelle afin de rendre compte du fractionnement d'actions.

Durant l'exercice terminé le 2 mai 2015, 4 644 210 actions ordinaires de catégorie B ont été converties en 4 644 210 actions sans droit de vote de catégorie A. Durant l'exercice terminé le 7 mai 2016, aucune action ordinaire de catégorie B n'a été convertie en action sans droit de vote de catégorie A.

Au cours de l'exercice 2015, 262 722 options ont été exercées pour l'émission de 69 549 actions sans droit de vote de catégorie A. Au cours de l'exercice 2016, 135 712 options ont été exercées, ce qui a entraîné l'émission de 41 442 actions sans droit de vote de catégorie A.

Les 3 655 322 options d'achat d'actions en circulation à la fin de l'exercice terminé le 7 mai 2016 (3 364 995 le 2 mai 2015) représentent 1,3 pour cent (1,2 pour cent le 2 mai 2015) des actions sans droit de vote de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B en circulation.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCNA »)

Le conseil d'administration et la haute direction d'Empire sont d'avis que l'achat d'actions sans droit de vote de catégorie A aux cours du marché en vigueur de temps à autre est un emploi utile des fonds et s'avère dans l'intérêt fondamental d'Empire et de ses actionnaires. Empire a acquis 5 365 752 de ses actions de catégorie A sans droit de vote au prix moyen pondéré de 27,59 \$ conformément à son offre publique de rachat dans le cours normal des activités prenant fin le 16 mars 2016.

Le 14 mars 2016, la société a déposé un avis d'intention auprès de la Bourse TSX afin d'acheter pour annulation jusqu'à 5 206 137 actions sans droit de vote de catégorie A représentant à peu près trois pour cent de ces actions en circulation, sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation. Les achats seront effectués par l'entremise de la Bourse TSX. Le prix que la société paiera pour de telles actions correspondra au cours du marché au moment de l'acquisition. Les achats pourront commencer le 17 mars 2016 et se termineront au plus tard le 16 mars 2017.

Le volume moyen des opérations quotidiennes (le « VMOQ ») des actions sans droit de vote de catégorie A s'est établi à 300 851 actions à la Bourse TSX sur les six mois civils terminés jusqu'à la date de l'avis. En conséquence, selon les politiques de la Bourse TSX, la société a le droit d'acheter, durant un même jour de séance quelconque, jusqu'à 75 212 actions sans droit de vote de catégorie A (soit 25 pour cent du VMOQ sur les actions sans droit de vote de catégorie A). La société a le droit d'acheter une plus grande quantité d'actions sans droit de vote de catégorie A par semaine civile, sous réserve du nombre maximum pouvant être acquis aux termes de l'OPRCNA si l'opération respecte l'exception relative aux achats en bloc aux termes des règles de la Bourse TSX.

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de l'avis d'intention décrit ci-dessus en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de la société.

Empire n'a procédé à aucun rachat d'actions de catégorie A sans droit de vote depuis la date de l'avis.

Actions sans droit de vote de catégorie A et actions ordinaires de catégorie B

Les droits conférés aux porteurs par les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnés aux droits des porteurs des actions privilégiées de la société qui jouissent d'un droit prioritaire sur les dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation. Voici un sommaire des privilèges et des droits rattachés aux actions sans droit de vote de catégorie A et aux actions ordinaires de catégorie B de la société :

1. Les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B ont égalité de rang entre elles, à raison d'une pour une, et confèrent à leurs porteurs respectifs les mêmes droits et avantages, sauf disposition contraire prévue aux conditions qui s'y rattachent.
2. Les administrateurs peuvent à tout moment et à l'occasion, déclarer un dividende ou conférer tout autre avantage que ce soit aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A sans être tenus de

déclarer un dividende égal ou tout autre dividende ou de conférer un avantage égal ou tout autre avantage aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à condition qu'aucun dividende ne puisse être déclaré ni qu'aucun autre avantage ne puisse être conféré aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à moins qu'au même moment, le même dividende ne soit déclaré et le même avantage ne soit conféré aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A.

3. Les porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A recevront un avis de convocation aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société et participer à ces assemblées, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
4. Les actions ordinaires de catégorie B donnent droit à un vote par action lors de toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société.
5. Dans certaines circonstances, les actions ordinaires de catégorie B peuvent, à tout moment, être converties en actions sans droit de vote de catégorie A à raison d'une action pour une. Ces circonstances, entre autres, nécessitent l'approbation du conseil d'administration et exigent que les actions ordinaires de catégorie B qui doivent être converties soient offertes en premier à tous les autres porteurs des actions ordinaires de catégorie B.
6. Aucune division ni aucun regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne soit effectué au même moment. Aucune division ni aucun regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne soit effectué au même moment.

Si une offre publique d'achat formelle (autre qu'une « opération familiale portant sur des actions » décrite ci-dessous) sur des actions ordinaires de catégorie B est présentée, les conditions rattachées aux actions ordinaires de catégorie B et aux actions sans droit de vote de catégorie A stipulent généralement que les porteurs canadiens des actions ordinaires de catégorie B auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions ordinaires de catégorie B et que les porteurs canadiens des actions sans droit de vote de catégorie A auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions sans droit de vote de catégorie A à des conditions au moins aussi favorables, y compris le prix offert. Si un initiateur acquiert des actions ordinaires de catégorie B aux termes d'une offre publique d'achat formelle et ne présente pas la même offre pour les actions sans droit de vote de catégorie A dans les 60 jours, les actions ordinaires de catégorie B acquises aux termes de l'offre, ainsi que certaines autres actions ordinaires de catégorie B détenues par l'initiateur et d'autres parties agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur, seront alors converties, sauf si le conseil d'administration en décide autrement, en actions sans droit de vote de catégorie A.

Une « opération familiale portant sur des actions » s'entend d'un transfert de quelque nature que ce soit d'une participation en actions ordinaires de catégorie B à au moins un descendant de J.W. Sobey, aujourd'hui décédé et anciennement un homme d'affaires de Stellarton, en Nouvelle-Écosse. À cette fin, les descendants comprennent les conjoints, les sociétés contrôlées par chacun de ces descendants ou des membres du même groupe qu'eux et leurs fiducies établies aux fins de planification successorale de bonne foi principalement au bénéfice de ces descendants.

Actions privilégiées 2002

Les actions privilégiées 2002 peuvent être émises en séries, chaque série étant composée du nombre d'actions et assortie des dispositions que les administrateurs de la société peuvent déterminer avant l'émission. Les actions privilégiées 2002 ont priorité de rang sur les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B relativement au versement des dividendes et au partage des biens en cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la société. Les actions privilégiées 2002 de chaque série ont un rang égal à celui des actions privilégiées 2002 des autres séries relativement au versement des dividendes et au partage des biens. La société ne peut pas créer ou émettre d'actions de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées 2002 quant au versement des dividendes ou au partage des biens sans l'approbation des deux tiers des porteurs des actions privilégiées.

Dette à long terme

L'encours de la dette à long terme de la société est le suivant :

(en millions de dollars)	Au 7 mai 2016	Au 2 mai 2015
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	341,4 \$	53,9 \$
Dette à long terme	2 011,5	2 230,2
	2 352,9 \$	2 284,1 \$

Le 4 novembre 2013, la Société a prorogé l'échéance de sa facilité de crédit au 4 novembre 2017. Le 6 juin 2014, une modification a été apportée à la facilité de crédit en vue de ramener le montant disponible de 450,0 \$ à 250,0 \$. Le 22 avril 2016, la Société a de nouveau prorogé l'échéance de sa facilité de crédit au 4 novembre 2020. Au 7 mai 2016, l'encours de la facilité de crédit s'élevait à 90,0 \$. Les intérêts à payer fluctuent en fonction du taux des acceptations bancaires, du taux préférentiel canadien et du taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») et, dans le cas d'emprunts au taux des acceptations bancaires ou au TIOL, de la marge applicable aux clauses restrictives financières.

Aux termes d'une convention datée du 30 octobre 2013, Sobeys a établi de nouvelles facilités de crédit relativement à l'acquisition de Canada Safeway. La convention porte sur une facilité de crédit à terme décroissante non renouvelable (la « facilité d'acquisition ») d'un montant de 1 825,0 millions de dollars, sur une facilité de crédit-relais non décroissante et non renouvelable (la « facilité de crédit-relais ») d'un montant de 1 327,9 millions de dollars, ainsi que sur une facilité de crédit à terme renouvelable (la « facilité à terme renouvelable ») d'un montant de 450,0 millions de dollars. Les facilités de crédit sont assujetties à certains engagements financiers. Le 4 novembre 2013, la société a prolongé la durée de ses facilités de crédit jusqu'à une date d'échéance du 4 novembre 2017. Le 4 novembre 2013, la facilité de crédit à terme renouvelable a remplacé la facilité de crédit à terme renouvelable non garantie précédente de 450,0 millions de dollars, la facilité d'acquisition a été entièrement utilisée pour un montant de 1 825,0 millions de dollars, et un montant de 200,0 millions de dollars a été prélevé sur la facilité de crédit-relais afin de financer en partie l'acquisition de Canada Safeway. Les facilités échoient le 4 novembre 2017. La facilité de crédit-relais a été entièrement remboursée puis annulée le 10 avril 2014.

Aux termes d'une convention datée du 29 avril 2016, Sobeys a modifié et mis à jour sa facilité de crédit à terme renouvelable (la « facilité à terme renouvelable »). Le capital a été augmenté de 450,0 millions de dollars à 650,0 millions de dollars et la facilité de crédit à terme amortissable non renouvelable antérieure de Sobeys a été remboursée en totalité puis annulée. En date du 7 mai 2016, le montant en cours de la facilité à terme renouvelable s'établissait à 200,0 millions de dollars, et Sobeys a émis des lettres de crédit pour 54,5 millions de dollars sur la facilité à terme renouvelable (57,3 millions de dollars en 2015). L'intérêt payable sur la facilité à terme renouvelable fluctue selon l'évolution du taux des acceptations bancaires, du taux préférentiel canadien, ou du TIOL, et la facilité vient à échéance le 4 novembre 2020. Les intérêts à payer fluctuent en fonction du taux des acceptations bancaires, du taux préférentiel canadien ou du taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») et, dans le cas d'emprunts au taux des acceptations bancaires ou au TIOL, de la marge applicable aux clauses restrictives financières.

Le 6 mai 2016, une tranche de 290,0 millions de dollars des facilités de crédit de la société et de Sobeys avait été utilisée (221,8 millions de dollars le 2 mai 2015).

Le 14 juillet 2014, Sobeys a réalisé un placement privé de billets de premier rang non garantis à taux variable pour un montant en capital global de 300,0 millions de dollars, échéant le 14 juillet 2016. Les billets de premier rang non garantis portent un taux d'intérêt qui correspond au taux des acceptations bancaires à trois mois, majoré de 63 points de base, et est établi chaque trimestre. Le produit net a servi au remboursement des dettes en cours sur la facilité d'acquisition. Des charges de financement différées de 0,9 million de dollars ont été engagées lors des prélèvements sur les billets de premier rang non garantis et ont été déduites des montants de la dette à long terme à des fins de présentation. Après le 7 mai 2016, ces billets sont tous arrivés à échéance et ont été entièrement remboursés le 14 juillet 2016.

Les billets à moyen terme suivants (les « BMT »), notamment les billets de série 2013 et les billets de premier rang non garantis à taux variable (désignés ensemble, les « billets »), sont en circulation :

(en millions de dollars)	Au 7 mai 2016	Au 2 mai 2015
BMT de série C, taux d'intérêt de 7,16 %, échéant le 26 février 2018	100,0 \$	100,0 \$
BMT de série D, taux d'intérêt de 6,06 %, échéant le 29 octobre 2035	175,0	175,0
BMT de série E, taux d'intérêt de 5,79 %, échéant le 6 octobre 2036	125,0	125,0
BMT de série F, taux d'intérêt de 6,64 %, échéant le 7 juin 2040	150,0	150,0
Billets de série 2013-1, taux d'intérêt de 3,52 %, échéant le 8 août 2018	500,0	500,0
Billets de série 2013-2, taux d'intérêt de 4,70 %, échéant le 8 août 2023	500,0	500,0
Billets de premier rang non garantis à taux variable lié au taux des acceptations bancaires échéant le 14 juillet 2016	300,0	300,0
	1 850,0 \$	1 850,0 \$

Sobeys a des débetures à fonds d'amortissement en circulation pour un total de 5,6 millions de dollars (6,2 millions de dollars pour l'exercice 2015) assorties d'un taux d'intérêt moyen pondéré de 11,63 pour cent, échéant en 2016.

Les BMT, les billets et les débetures à fonds d'amortissement de Sobeys ne sont pas cotés en bourse ni inscrits à un marché quelconque.

Notations du crédit (normes canadiennes)

Les notations des titres de Sobeys s'établissaient comme suit à la fin de l'exercice le 7 mai 2016 :

	Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)	Standard & Poor's (« S&P »)
BMT	BBB faible (tendance stable)	BBB- (perspective négative)
Débetures à fonds d'amortissement	BBB faible (tendance stable)	BBB- (perspective négative)
Billets	BBB faible (tendance stable)	BBB- (perspective négative)

Durant l'exercice 2016, S&P a confirmé la notation du crédit de BBB- de Sobeys avec une perspective négative. DBRS a confirmé la notation du crédit de Sobeys de BBB (faible) avec une tendance stable.

Les notations du crédit attribuées à un titre de créance par les agences de notation ne constituent pas une recommandation d'achat, de détention ou de vente du titre de créance, puisque ces notations ne sont pas assorties de commentaires quant au cours ou au caractère approprié du titre pour un investisseur donné. Les notations du crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. La société communique aux agences de notation des renseignements confidentiels et approfondis à l'appui du processus de notation.

Les notations du crédit attribuées par DBRS aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La note BBB attribuée par DBRS indique une qualité de crédit acceptable. La protection des intérêts et du capital est considérée acceptable, mais l'entité est assez vulnérable à des changements négatifs des conditions financières et économiques, ou il peut y avoir d'autres conditions négatives qui réduisent la solidité de l'entité et de ses titres connexes. Les notations peuvent être modulées par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Chaque catégorie de notation de DBRS comporte une des trois tendances suivantes de la notation : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de la notation aide l'investisseur à comprendre l'opinion de DBRS quant aux perspectives de la note en cause. Toutefois, l'investisseur ne doit pas supposer qu'une tendance positive ou négative indique nécessairement l'imminence d'un changement de notation.

Les notations attribuées par S&P aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La notation BBB- attribuée par S&P indique que les paramètres de protection sont adéquats. Toutefois, la capacité d'une société de s'acquitter de ses engagements financiers à l'égard du titre a plus de chances de diminuer sous l'effet d'une conjoncture négative ou d'un changement de circonstances. La notation peut être modulée par l'ajout de la mention « plus » ou « moins » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Une désignation « plus » ou « moins » indique la position relative du titre de créance à l'intérieur de la catégorie BBB. Les perspectives d'une notation

attribuée par S&P évaluent l'orientation possible d'une notation dans l'immédiat ou à plus long terme. Les perspectives appartiennent à l'une des cinq catégories suivantes : positive, négative, stable, sous surveillance ou non significative. Une perspective stable signifie que des mesures du crédit stable sont prévues. Toutefois, une notation pourrait être haussée ou abaissée à moyen ou à long terme.

Les notations de crédit attribuées aux BMT, aux billets et aux débetures à fonds d'amortissement pourraient ne pas refléter l'incidence possible de tous les risques liés à la structure des BMT, des billets et des débetures à fonds d'amortissement, ainsi que d'autres facteurs relatifs à leur valeur. En outre, les changements réels ou prévus des notations du crédit de la société influenceront généralement sur la valeur marchande des titres de créance. L'agence de notation peut réviser ou retirer en tout temps les notations qui précèdent si elle juge que les circonstances le justifient.

La société a effectué, ou effectuera, des paiements dans le cours normal de ses activités aux agences de notation du crédit relativement à l'attribution de notations visant la société ou ses filiales et les titres de celles-ci. En outre, la société a effectué des paiements habituels au titre de certains services aux abonnés fournis à la société par les agences de notation du crédit au cours de deux dernières années.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions sans droit de vote de catégorie A (symbole EMP.A) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, soit le principal marché où le plus gros volume des opérations ou d'établissement des cours a habituellement lieu. Les cours extrêmes mensuels des actions sans droit de vote de catégorie A et le volume moyen mensuel des opérations sur celles-ci à la Bourse TSX pour l'exercice terminé le 7 mai 2016 s'établissent comme suit :

Actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire Company Limited

Mois	Haut (\$ l'action)	Bas (\$ l'action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)
Du 4 au 31 mai 2015	30,57 \$	30,06 \$	117 417
Du 1 ^{er} au 30 juin 2015	31,02 \$	30,33 \$	228 295
Du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	31,03 \$	30,61 \$	208 613
Du 1 ^{er} au 31 août 2015	31,15 \$	30,48 \$	224 669
Du 1 ^{er} au 30 septembre 2015	31,12 \$	30,41 \$	1 252 133
Du 1 ^{er} au 31 octobre 2015	28,47 \$	27,84 \$	1 431 314
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2015	27,82 \$	27,33 \$	532 123
Du 1 ^{er} au 31 décembre 2015	26,92 \$	26,36 \$	1 116 329
Du 1 ^{er} au 31 janvier 2016	26,54 \$	25,94 \$	942 779
Du 1 ^{er} au 28 février 2016	26,49 \$	26,02 \$	552 154
Du 1 ^{er} au 31 mars 2016	27,03 \$	26,72 \$	4 237 120
Du 1 ^{er} au 30 avril 2016	22,55 \$	22,17 \$	1 039 898
Du 1 ^{er} au 6 mai 2016	21,30 \$	20,99 \$	519 352

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le tableau qui suit présente un sommaire des données financières d'Empire pour les trois derniers exercices.

	Exercice terminé le		
	7 mai 2016 (53 semaines)	2 mai 2015 (52 semaines) ¹⁾	3 mai 2014 (52 semaines) ¹⁾
<i>(en millions de dollars, sauf les montants par action)</i>			
Chiffre d'affaires	24 618,8 \$	23 928,8 \$	20 957,8 \$
Résultat d'exploitation	(2 418,5)	742,4	326,7
Résultat net lié aux activités poursuivies ²⁾	(2 131,0)	419,0	151,0
Résultat net ²⁾	(2 131,0)	419,0	235,4
Résultat net ajusté ²⁾⁴⁾	410,2	511,0	390,6
<hr/>			
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins d'un an	2 352,9 \$	2 284,1 \$	3 493,8 \$
Capitaux propres ²⁾	3 621,0	5 983,8	5 700,5
Total de l'actif	9 087,5	11 460,7	12 236,6
<hr/>			
Données par action, après dilution			
Résultat net lié aux activités poursuivies ²⁾³⁾	(7,78) \$	1,51 \$	0,63 \$
Résultat net ²⁾³⁾	(7,78) \$	1,51 \$	0,98 \$
Résultat net ajusté ²⁾⁴⁾	1,50 \$	1,84 \$	1,62 \$

Notes :

- 1) Les montants ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'état consolidé résumé du résultat net de la période écoulée
- 2) Après les participations ne donnant pas le contrôle
- 3) Le nombre moyen pondéré aux fins du calcul de la perte par action de base et diluée est le même, car les actions ordinaires potentielles auraient un effet antidilutif.
- 4) Ces expressions n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus. Voir la rubrique « Mesures et données financières non conformes aux PCGR » dans le rapport de gestion de la société.

RAPPORT DE GESTION

Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 7 mai 2016, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, la province de résidence et les principaux postes de chacun des administrateurs et des dirigeants d'Empire au 7 mai 2016 s'établissaient comme suit :

Administrateurs

Nom et province de résidence	Fonctions	Principaux postes	Administrateur depuis
BONNIE BROOKS ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾⁽⁹⁾ (Ontario) Canada	Administratrice	Vice-présidente du conseil, Compagnie de la Baie d'Hudson	2012
CYNTHIA DEVINE ⁽²⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ (Ontario) Canada	Administratrice	Vice-présidente directrice et chef des finances, Fonds de placement immobilier RioCan	2013
ROBERT P. DEXTER (Nouvelle-Écosse) Canada	Président du conseil	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Travel Inc.	1987
JAMES M. DICKSON (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Associé, Stewart McKelvey	2015
SUE LEE ⁽³⁾ (Alberta) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés	2014
WILLIAM LINTON ⁽¹⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2015
KEVIN LYNCH ⁽³⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Vice-président du conseil, BMO Groupe financier	2013
MARC POULIN ⁽¹⁰⁾ (Québec) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, Empire Company Limited, président et chef de la direction, Sobeys Inc.	2012
STEPHEN J. SAVIDANT ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ (Alberta) Canada	Administrateur	Président du conseil, Enerflex Ltd.	2004
FRANK C. SOBEY ⁽⁵⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Président du conseil, FPI Crombie	2007
JOHN R. SOBEY ⁽¹⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1979
KARL R. SOBEY ⁽³⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2001
PAUL. D. SOBEY ⁽⁵⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1993
ROB G. C. SOBEY ⁽³⁾⁽⁵⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1998
MARTINE TURCOTTE ⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ (Québec) Canada	Administratrice	Vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada	2012

- 1) Membre du comité d'audit
- 2) Président du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines
- 4) Président du comité des ressources humaines
- 5) Membre du comité de gouvernance
- 6) Président du comité de gouvernance
- 7) Membre du comité des mises en candidature
- 8) Président du comité des mises en candidature
- 9) Bonnie Brooks a démissionné de son poste au conseil pour valoir le 4 juillet 2016.
- 10) Marc Poulin a quitté ses fonctions de président et chef de la direction pour valoir le 7 juillet 2016 et a démissionné de son poste au conseil à cette même date.

La durée du mandat de chaque personne élue ou nommée administrateur court jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Empire ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs

Nom et province de résidence	Poste
BETH NEWLANDS CAMPBELL ¹⁾ (Ontario) Canada	Présidente, Sobeys Atlantique/Ontario (Sobeys)
SIMON GAGNÉ (Ontario) Canada	Chef des ressources humaines (Sobeys)
YVES LAVERDIÈRE ²⁾ (Québec) Canada	Président, Sobeys Québec (Sobeys)
CLINTON KEAY ³⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Premier vice-président, finances (Empire et Sobeys)
KARIN McCASKILL (Ontario) Canada	Première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire (Empire et Sobeys)
JASON POTTER (Alberta) Canada	Président, Sobeys Ouest (Sobeys)
FRANÇOIS VIMARD ⁴⁾ (Ontario) Canada	Chef des services financiers et administratifs (Empire et Sobeys)

Notes :

- 1) Beth Newlands Campbell est devenue présidente, Sobeys Atlantique/Ontario en avril 2016.
- 2) Yves Laverdière est devenu président, Sobeys Québec en février 2016.
- 3) Clinton Keay a été nommé chef des finances par intérim pour valoir le 7 juillet 2016.
- 4) François Vimard a été nommé aux postes d'administrateur et de président et chef de la direction par intérim d'Empire et de Sobeys pour valoir le 7 juillet 2016.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs et des dirigeants susmentionnés a occupé le poste principal ou le poste au sein de la société ou de l'entreprise qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- Bonnie Brooks qui, avant février 2014, était présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson;
- Beth Newlands Campell qui, avant avril 2016, était consultante en stratégie. Avant novembre 2014, elle était présidente, Food Lion (Delhaize America) et avant décembre 2012, présidente, Hannaford Supermarkets (Delhaize America);
- Cynthia Devine qui, avant décembre 2014, était chef des finances de Tim Hortons Inc.;
- Clinton Keay qui, avant février 2014, était premier vice-président et chef de l'information, Sobeys. Avant octobre 2011, il était premier vice-président, information, technologie et optimisation des processus opérationnels;

- Yves Laverdière qui, avant février 2016, était retraité. Avant octobre 2015, il était premier vice-président, approvisionnement et commercialisation, Sobeys Québec;
- Sue Lee qui, avant mars 2012, était première vice-présidente, ressources humaines et communications de Suncor Energy Inc.;
- William Linton qui, avant juillet 2012, était chef des finances, Rogers Communications Inc.;
- Karin McCaskill qui, avant septembre 2014, était secrétaire d'Empire;
- Jason Potter qui, avant avril 2015, était président de l'exploitation multiformat de Sobeys. Avant octobre 2011, il était président de l'exploitation de Sobeys Atlantic;
- Stephen J. Savidant qui, avant juin 2011, était président du conseil de ProspEx Resources Ltd. Le 1^{er} juin 2011, M. Savidant est devenu administrateur et président du conseil d'administration d'Enerflex Ltd.;
- Marc Poulin qui, avant décembre 2013, était président et chef de la direction, Sobeys. Avant le 29 juin 2012, il était président, Exploitation IGA de Sobeys. Avant octobre 2011, il était président de l'exploitation, Sobeys Québec;
- Frank Sobey qui, avant le 1^{er} juin 2014, était vice-président, immobilier, Empire;
- Paul Sobey qui, avant le 12 décembre 2013, était président et chef de la direction, Empire;
- Rob C. G. Sobey qui, avant janvier 2014, était président et chef de la direction, Lawtons' Drug Stores Limited;
- François Vimard qui, avant février 2014, était vice-président directeur, Sobeys. Avant octobre 2011, il était chef des finances de Sobeys.

Au 7 mai 2016, les administrateurs et membres de la haute direction d'Empire, collectivement, détenaient à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient 22 430 435 actions ordinaires de catégorie B, soit environ 22,9 pour cent de ces actions émises et en circulation. Aucun membre de la haute direction qui n'est pas administrateur n'est propriétaire d'actions ordinaires de catégorie B.

Autres poursuites

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris une société de portefeuille privée), qui a fait l'objet :

- a) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Empire pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Empire, ou d'une société de portefeuille privée de ceux-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris une société de portefeuille privée) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité,

été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

- b) à la date de la présente notice annuelle, ou au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens du fiduciaire, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire;
- c) ne s'est vu imposer :
 - i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
 - ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Dans le contexte du code d'éthique commerciale, le conseil de la société se penche sur les conflits d'intérêts existants ou potentiels au cas par cas pour s'assurer d'éviter toute possibilité qu'il y ait une perception d'un conflits d'intérêts, ou qu'il s'en produise réellement un. Au cours de l'exercice 2016, deux administrateurs étaient associés à Fonds de placement immobilier RioCan, une société avec laquelle la société fait affaire dans le secteur immobilier et qui fait concurrence au FPI Crombie. Ces administrateurs ont dû s'abstenir de participer à toutes présentations, à tous échanges ou à toutes prises de décisions concernant la stratégie de la société dans le secteur immobilier ou les activités du FPI Crombie, dans la mesure où de tels échanges ou de telles décisions se rapportaient de quelque façon que de soit à RioCan.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est Société de fiducie CST, qui a des bureaux situés à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Toronto, en Ontario. Il peut être joint par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à l'adresse inquiries@canstockta.com.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il est approuvé par le conseil d'administration de la société, est présenté à l'annexe B.

Le mandat du comité d'audit prévoit des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Composition du comité d'audit

En date de l'exercice terminé le 7 mai 2016, les membres du comité d'audit, de même que leur niveau d'instruction et leurs antécédents professionnels pertinents s'établissent comme suit :

1. Cynthia Devine (présidente)
 - Baccalauréat avec spécialisation en administration des affaires, Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario
 - Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario
 - Vice-présidente directrice et chef des finances du Fonds de placement immobilier RioCan
 - Administratrice de Sobeys et membre du conseil consultatif Ivey de la Richard Ivey School of Business
 - Chef des finances de Tim Hortons Inc. de 2003 à 2014
 - Première vice-présidente, finances, Les Aliments Maple Leaf, de 2001 à 2003. De 1992 à 2001, elle a occupé plusieurs postes au sein du secteur des finances de Pepsi-Cola Canada, notamment celui de chef des finances de 1999 à 2001
 - Administratrice d'ING Direct Canada de 2009 jusqu'à sa vente à la Banque Scotia en 2012

2. William Linton
 - M. Linton a un baccalauréat en commerce de la St. Mary's University
 - Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario
 - Administrateur de sociétés comptant plus de 30 ans d'expérience en affaires
 - Administrateur du Groupe CSL Inc., de Sobeys et du Groupe TMX
 - Auparavant vice-président directeur, finances et chef des finances de Rogers Communications Inc., d'où il a pris sa retraite en 2012
 - Il a auparavant occupé d'autres postes de haute direction, y compris ceux de président et chef de la direction de Call-Net Enterprises Inc., de président du conseil et chef de la direction de Prior Data Sciences Inc. et de vice-président directeur et chef des finances de SHL Systemhouse Inc.

3. John R. Sobey
 - Anciennement président et chef de l'exploitation de Sobeys
 - Administrateur de sociétés comptant 34 ans d'expérience dans la vente au détail de produits alimentaires auprès de Sobeys. M. Sobey a commencé sa carrière dans les magasins de détail, puis a gravi les échelons en exerçant diverses fonctions de direction dans le merchandising, la gestion de catégories et l'exploitation de magasins de détail
 - Administrateur de Sobeys
 - Anciennement, administrateur d'Atlantic Shopping Centers, de Hannaford Bros. et de Medavie Inc.

4. Martine Turcotte
 - Maîtrise en administration des affaires de la London Business School, et baccalauréats en droit civil et en common law de l'Université McGill
 - Vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada
 - Administratrice de CIBC et de Sobeys
 - Membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill, présidente du conseil du Théâtre Espace Go Inc. et présidente du conseil de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
 - Anciennement vice-présidente directrice et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation, BCE et Bell Canada. Elle a commencé à travailler pour BCE en août 1988 à titre de conseillère juridique et a occupé de nombreux postes dans des entreprises du groupe BCE, notamment chez Bell Canada International Inc., BCE Media et Bell Canada

Les membres du comité d'audit répondent tous aux critères prescrits en matière de compétence financière et d'indépendance.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilités » de l'annexe B – Mandat du comité d'audit d'Empire pour une description des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Le tableau ci-dessous présente les honoraires exigés de la société et de ses filiales par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour l'exercice 2016 et par l'ancien auditeur Grant Thornton LLP pour l'exercice 2015, respectivement :

	HONORAIRES DES AUDITEURS EXIGÉS D'EMPIRE COMPANY LIMITED ET DE SES FILIALES	
	Exercice terminé le	
	7 mai 2016	2 mai 2015
Honoraires d'audit	2 260 000 \$	2 713 845 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	146 610	342 529
Honoraires pour services fiscaux	27 500	94 466
Autres honoraires	54 277	67 783
Total des honoraires	2 488 387 \$	3 218 623 \$

Pour l'exercice 2016, les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour l'audit des états financiers annuels consolidés, l'examen des états financiers intermédiaires trimestriels résumés et l'audit des états financiers du régime d'avantages sociaux des employés. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les audits effectués à des fins spécifiques et les services de traduction en français. Les honoraires pour services fiscaux ont trait aux divers services de consultation à l'égard de points spécifiques et aux services liés à des questions de conformité avec la fiscalité des États-Unis. Les autres honoraires incluent les honoraires du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Le comité d'audit examine et évalue l'indépendance des auditeurs sur une base continue. Une politique a été mise en œuvre afin que tous les services fournis par les auditeurs externes soient approuvés au préalable. Le processus d'approbation préalable permet de savoir si la nature et l'étendue de ces services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit en est venu à la conclusion que les services rendus ne compromettent pas l'indépendance de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important pour la société n'a été conclu hors du cours normal des activités depuis le 1^{er} janvier 2002 et qui est toujours en vigueur ou qui a été conclu pendant le dernier exercice.

POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI

Au cours de l'exercice 2016, il n'existait aucune poursuite ni aucun ensemble de poursuites semblables mettant en cause la société, ni aucune poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de la société, était envisagée, et dans le cadre de laquelle le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, représentait plus de 10 pour cent de l'actif à court terme de la société.

Au cours de l'exercice 2016, aucune amende ni sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières et la société n'a conclu aucune entente de règlement avec un tel tribunal ou organisme.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et a préparé le Rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires à l'égard de ses états financiers annuels consolidés audités. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé être un cabinet indépendant à l'endroit de la société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par l'organisme professionnel concerné en Nouvelle-Écosse.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Empire contient des renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres d'Empire, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers audités de la société pour son dernier exercice terminé le 7 mai 2016 et le rapport de gestion connexe. Des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs d'Empire, sur le site Web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca, ou sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES

Toute l'information est en date du 7 mai 2016

SUPERMARCHÉS À GAMME COMPLÈTE DE SERVICES, MAGASINS MISANT SUR UNE OFFRE DE PRODUITS FRAIS ET MARCHÉS DE QUARTIER

<i>Région géographique</i>	<i>Sobeys extra</i>	<i>Sobeys</i>	<i>Safeway</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA extra</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Pete's</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15	-	-	-	-	26	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	-	5	-	-	-	-	8	-	-	-
Nouvelle-Écosse	1	41	-	-	-	-	32	-	-	2
Nouveau-Brunswick	-	22	-	-	-	-	11	-	-	-
Québec	-	-	-	157	128	-	-	89	48	-
Ontario	4	86	6	-	-	-	147	-	-	-
Manitoba	1	17	22	7	-	-	-	-	-	-
Saskatchewan	1	9	13	2	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	54	77	18	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	-	1	66	3	-	26	-	-	-	-
TOTAL	7	250	183	187	128	26	224	89	48	2

MAGASINS D'ESCOMPTE, PHARMACIES ET MAGASINS DE SPIRITUEUX DE TYPE DÉPANNEUR

<i>Région géographique</i>	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Voisin</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	19	-	32	-	-
Île-du-Prince-Édouard	-	-	5	-	12	-	-
Nouvelle-Écosse	-	-	43	-	48	-	-
Nouveau-Brunswick	-	-	11	-	7	-	-
Québec	-	-	-	22	-	4	4
Ontario	88	3	-	-	-	-	-
Manitoba	-	-	-	-	-	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	88	3	78	22	99	4	4

ANNEXE A – suite

MAGASINS D'ESCOMPTE, PHARMACIES ET MAGASINS DE SPIRITUEUX DE TYPE DÉPANNEUR – suite

<i>Région géographique</i>	<i>Cash & Carry</i>	<i>Postes d'essence au détail¹⁾</i>	<i>IGA Express</i>	<i>IGA Mini</i>	<i>Emplacements de vente au détail de spiritueux</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	1	9	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	-	7	-	-	-
Nouvelle-Écosse	3	42	-	-	-
Nouveau-Brunswick	1	60	-	-	-
Québec	-	232	8	9	-
Ontario	-	-	-	-	-
Manitoba	1	-	-	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	2
Alberta	-	-	-	-	71
Colombie-Britannique	-	-	-	-	7
TOTAL	6	350	8	9	80

Note :

1) Le total de cette colonne n'inclut pas 57 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 21 postes d'essence à double enseigne de type dépanneur.

CENTRES DE DISTRIBUTION

<i>Région géographique</i>	<i>Centres de distribution</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	3
Île-du-Prince-Édouard	-
Nouvelle-Écosse	4
Nouveau-Brunswick	1
Québec	6
Ontario	3
Manitoba	3
Saskatchewan	-
Alberta	8
Colombie-Britannique	6
TOTAL	34

MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS – PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE

<i>Région géographique</i>	<i>Magasins appartenant à l'entreprise</i>		<i>Magasins franchisés</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>
Atlantique	328	4 781 434	135	730 096
Québec	183	1 053 741	518	10 576 950
Ontario	94	3 361 927	240	5 656 898
Ouest	205	6 203 840	90	2 683 887
Colombie-Britannique	98	3 493 586	4	73 868
TOTAL	908	18 894 528	987	19 721 699

ANNEXE A – suite

**MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS –
PAR BANNIÈRE**

	<i>Sobeys extra</i>	<i>Sobeys</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA extra</i>	<i>Safeway</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Pete's</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	7	161	4	13	183	26	19	-	1	2
Magasins franchisés	-	89	183	115	-	-	205	89	47	-
TOTAL	7	250	187	128	183	26	224	89	48	2

	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Lawtons</i>	<i>Rachelle- Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Voisin</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	12	3	74	22	99	4	2
Magasins franchisés	76	-	4	-	-	-	2
TOTAL	88	3	78	22	99	4	4

	<i>Cash & Carry</i>	<i>Postes d'essence au détail¹⁾</i>	<i>IGA Express</i>	<i>IGA Mini</i>	<i>Emplacements de vente au détail de spiritueux</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	6	189	1	1	79
Magasins franchisés	-	161	7	8	1
TOTAL	6	350	8	9	80

Note :

- 1) Le total de cette colonne n'inclut pas 57 postes d'essence Safeway en co-implantation, ni 21 postes d'essence à double enseigne de type dépanneur.

ANNEXE B

EMPIRE COMPANY LIMITED

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») est responsable auprès du conseil d'administration (le « conseil ») des politiques et pratiques relatives à l'intégrité de l'information financière et de l'information exigée aux fins de la réglementation, de même que des contrôles internes, afin d'atteindre les objectifs que sont la sauvegarde des actifs de la société, la communication d'une information fiable et la conformité avec les politiques et les lois. Le comité est également chargé d'identifier les principaux risques auxquels est exposée l'entreprise et de s'assurer que des techniques de gestion appropriées de ces risques sont en place.

Le comité confie à la direction la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures pour :

- assurer que les contrôles internes sont correctement conçus, mis en œuvre et surveillés, ce qui comprend, entre autres, l'étude des lacunes importantes qu'affichent la conception ou le fonctionnement des contrôles internes, de même que des entretiens à ce sujet, ainsi que toute fraude, qu'elle soit importante ou non, mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important quant au contrôle interne qu'exerce la société à l'égard de l'information financière;
- assurer que l'information financière, ainsi que toute autre information à fournir sont communiquées de façon exhaustive, exacte et en temps voulu, tel que l'exigent les lois et règlements applicables.

COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants nommés par le conseil agissant sur recommandation du comité de gouvernance, conformément aux normes d'indépendance établies par le conseil d'administration, ainsi qu'en vertu des lois applicables sur les sociétés et les valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, tel que cette expression est définie dans la législation applicable. Posséder des compétences financières signifie avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Un membre du conseil d'administration ne possédant pas de compétences financières peut être nommé pour siéger au comité, pourvu que ce membre acquière des compétences financières dans les trois mois suivant sa nomination. Toutefois, le conseil d'administration de la société doit être d'avis que cette nomination ne nuira pas de façon importante à la capacité du comité d'agir de façon indépendante et de remplir les autres exigences de son mandat.

Si un membre du comité perd son indépendance pour des motifs qui sont raisonnablement indépendants de sa volonté, il devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance dans les trois mois suivant la survenance de l'événement qui a entraîné la perte de son indépendance.

Les membres du comité sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions chaque année par le conseil, leur nomination prenant effet immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Un membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il n'ait démissionné ou n'ait été destitué par le conseil ou qu'il cesse d'être administrateur de la société. Le conseil peut doter les vacances au sein du comité d'audit jusqu'à la fin du mandat en cours, sur la recommandation du comité de gouvernance.

Le conseil doit nommer un président parmi les membres du comité pour présider les réunions du comité. Le président doit être indépendant. Si le président du comité perd son statut de membre indépendant, il cessera alors d'être président et il est remplacé à titre de président par un autre membre du comité, le comité des mises en candidature étant alors prié de remplacer ce membre dans un délai de trois mois. En l'absence d'un président, l'un des autres membres du comité physiquement présent est choisi par le comité pour présider la réunion.

POUVOIRS

Le comité dispose des pouvoirs suivants :

- mener ou autoriser une enquête sur une question relevant de son mandat ou de ses responsabilités;
- retenir aux frais de la société, tel que le détermine le comité, les services de conseillers juridiques, comptables ou financiers indépendants et d'autres experts jugés nécessaires pour le conseiller ou l'aider à exercer ses fonctions ou à mener une enquête;
- communiquer, sans intervention de la direction, avec les auditeurs internes, les auditeurs externes ou les conseillers juridiques externes et les rencontrer selon les besoins; et
- convoquer une réunion du conseil dans le but d'étudier une question qui soulève des préoccupations de sa part. Le comité a un accès direct à tous les livres, les registres, les dossiers, les installations et à tout le personnel de la société, y compris l'auditeur externe et(ou) interne, selon ce qu'il juge à propos. Tous les employés doivent collaborer à la demande des membres du comité.

RÉUNIONS

Le comité d'audit doit tenir des réunions trimestrielles ou plus fréquentes si les circonstances l'exigent.

Les réunions peuvent être convoquées par :

- le président du comité;
- un membre du comité d'audit;
- la direction; ou
- les auditeurs externes.

Les membres du comité déterminent à l'occasion le moment et le lieu des réunions du comité, de même que la procédure qui y sera suivie. Toutefois :

1. le quorum doit être constitué d'une majorité des membres présents en personne ou participant par téléphone ou à l'aide d'un autre appareil de télécommunications permettant à tous ceux qui participent à la réunion de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres;
2. un avis de convocation précisant la date, l'heure et le lieu de chaque réunion doit être donné par écrit ou par télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant la date et l'heure auxquelles la réunion doit avoir lieu. Toutefois, un membre peut renoncer à l'avis de convocation par tout moyen. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsque le membre ne participe à cette réunion que pour s'objecter à ce qu'une affaire y soit traitée au motif que la réunion n'a pas été dûment convoquée.

Les auditeurs externes sont invités à assister et à s'exprimer à chaque réunion du comité d'audit. L'occasion leur est fournie de s'entretenir avec les membres du comité hors de la présence des membres de la direction à chaque réunion. Le comité rencontre les auditeurs externes à huis clos lors de chaque réunion.

Une séance à huis clos est tenue lors de chaque réunion trimestrielle régulière du comité hors de la présence des membres de la direction. Des séances à huis clos sont tenues aux autres réunions du comité à la demande de l'un ou l'autre de ses membres. Le comité nommera un secrétaire qui n'est pas tenu d'être un administrateur. Le secrétaire prépare et conserve les comptes rendus des réunions du comité.

On s'attend à ce que tous les membres du comité participent à chaque réunion. Le président du comité présente un compte-rendu des délibérations du comité au conseil d'administration lors de la réunion régulière de ce dernier suivant celle du comité.

RESPONSABILITÉS

Administration :

1. Le comité passe en revue annuellement son mandat et recommande au comité de gouvernance les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter.
2. Le comité remplit annuellement un questionnaire d'auto-évaluation et passe en revue ses compétences financières et son indépendance.

Auditeur externe :

3. Conformément aux exigences du conseil, l'auditeur externe fait rapport directement au comité.
4. Le comité doit recommander au conseil d'administration :
 - a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir et de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire; et
 - b) la rémunération de l'auditeur externe.
5. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
6. Le comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à Empire ou à ses filiales. Le comité a adopté une politique visant certaines approbations préalables et a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, ces services approuvés au préalable devant être présentés au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation préalable.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, l'auditeur externe d'Empire peut rendre certains services de valeur minime non liés à l'audit sans autorisation préalable du comité dans les cas suivants :

- a) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituera pas plus de 50 000 \$ du montant total des honoraires d'audit versés par Empire et ses filiales à l'auditeur externe d'Empire au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- b) Empire ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment de la mission; et
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'audit d'Empire et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité d'audit ou par le président du comité d'audit, à qui le comité a délégué le pouvoir d'approuver au préalable ces missions non liées à l'audit.

Le comité d'audit a donné instructions à la direction qu'afin d'obtenir l'approbation préalable de tels services non liés à l'audit, la direction doit fournir un exposé détaillé des travaux devant être exécutés par l'auditeur externe et obtenir de celui-ci l'assurance que les travaux proposés ne portent pas atteinte à son indépendance.

7. Le comité, avec les auditeurs externes et la direction, examine l'ensemble des politiques et des pratiques comptables essentielles adoptées, les changements proposés aux politiques comptables essentielles, la présentation et l'impact des incertitudes et des risques importants et les estimations et les appréciations clés de la direction qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière. Le comité doit également examiner les changements importants aux PCGR ou leur application.
8. Le comité doit passer en revue et approuver les politiques d'engagement applicables aux associés, aux employés et aux anciens associés et employés de l'auditeur actuel et de l'ancien auditeur externe d'Empire.
9. Le comité s'assure, en effectuant les vérifications appropriées, que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et que l'associé principal et les autres associés respectent

les exigences de rotation. Se fondant sur les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et CPA Canada, le comité s'assure également que la relation entre l'auditeur externe et la direction d'Empire est indépendante.

10. Le comité reçoit de l'auditeur externe les grandes lignes de l'étendue de l'audit annuel, du plan, des ressources et de la confiance accordée à la direction, ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux par rapport au plan soumis.
11. Le comité passe en revue le rapport de l'auditeur avec les auditeurs externes, notamment :
 - a) les constatations importantes effectuées au cours de l'exercice et la réponse de la direction quant à celles-ci;
 - b) les difficultés rencontrées à l'occasion de leurs audits, y compris les restrictions à l'étendue de leur travail ou l'accès à l'information requise; et
 - c) les changements requis quant à l'étendue prévue de leur audit ou de leurs examens trimestriels.

Gestion des risques :

12. Le comité examine annuellement le caractère adéquat et la qualité de la couverture d'assurance que la société maintient.
13. Le comité d'audit examine et approuve les politiques de gestion des risques recommandées par la direction, reçoit des rapports de la direction sur le profil de risque de la société, les mesures de réduction des risques et les seuils de risque acceptables, et donne des directives sur la façon de réduire davantage les risques et sur les modifications à apporter aux seuils de risque. Le comité fait régulièrement rapport de ses recommandations sur ces questions à tous les membres du conseil.
14. Le comité passe en revue la gouvernance des changements apportés aux processus opérationnels et aux projets liés à la technologie de l'information qui sont importants.
15. Le comité passe en revue le rapport environnemental, le rapport sur les litiges et le rapport sur la couverture et en évalue la pertinence.
16. Le comité examine la conformité avec les lois et les règlements, de même que l'étendue et l'état des systèmes établis pour assurer celle-ci. Il reçoit des rapports de la direction, des conseillers juridiques et autres tiers selon ce qu'il détermine à l'égard de ces questions, de même que sur les changements importants aux lois et aux règlements susceptibles d'avoir une incidence sur les responsabilités et les risques éventuels de la société.

Gestion et information financières :

17. Le comité examine les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués trimestriels concernant l'information financière et les autres communiqués de presse importants d'Empire et en recommande l'approbation par le conseil avant que celui-ci ne les publie.
18. Le comité passe en revue les dividendes d'Empire et de Sobeys et les recommande à l'approbation du conseil.
19. Le comité examine les informations de nature financière contenues dans le rapport annuel et la notice annuelle.
20. Le comité s'assure que des procédures adéquates en matière d'information sont en place à l'égard de l'examen de l'information financière d'Empire destinée au public et extraite des états financiers de cette dernière ou fondée sur ceux-ci et il doit de façon périodique évaluer le caractère adéquat de ces procédures d'information.
21. Le comité passe en revue les contrôles et les procédures concernant l'information, de même que les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris les déficiences ou les manquements importants s'y rapportant.
22. Le comité passe en revue la politique d'information de la société et le mandat du comité de l'information; il examine les comptes rendus des réunions trimestrielles de celui-ci.

23. Le comité doit adopter des procédures visant les affaires suivantes :
- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Empire à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions concernant l'audit; et
 - b) les communications confidentielles et anonymes des employés d'Empire exprimant leurs préoccupations à l'égard de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.
24. Le comité passe en revue l'état et le caractère adéquat des efforts de la société pour s'assurer que les activités de celle-ci soient menées et que ses installations soient exploitées d'une manière conforme à l'éthique, légale et socialement responsable et il recommande au conseil, en vue de son approbation, les modifications aux politiques et aux programmes qu'il juge souhaitables.

Audit interne :

25. Chaque année, le comité passe en revue et approuve la charte d'audit interne et le plan annuel.
26. Le comité reçoit les rapports trimestriels de l'auditeur principal, qu'il rencontre à huis clos.
27. Le comité veille à ce que la fonction d'audit interne soit indépendante de la direction et à posséder des ressources suffisantes lui permettant de s'acquitter de son mandat.
28. Le comité approuve la nomination, le remplacement ou la révocation du mandat de l'auditeur principal.